

Rapport d'activité

Edition 2022

UNIS
POUR LES
FAMILLES

Rapport moral et d'orientation de Madame LARCHER

Présidente de L'UDAF de Haute-Saône

Lors de la présentation des rapports d'activité et financier, vous avez pu constater le dynamisme de l'UDAF de Haute-Saône malgré la période extrêmement compliquée que nous avons traversée en 2022.

L'Association remplit avec constance et détermination ses missions au service des familles du département. C'est bien sûr grâce aux salariés, aux bénévoles administrateurs et représentants, aux partenaires, aux associations membres et aux financeurs que tout cela peut se réaliser.

Je les remercie tous, je vous remercie tous, chaleureusement.

Notre projet pour cette année s'organise autour de différentes thématiques et orientations : le développement associatif, la structuration/consolidation de l'association dans l'ensemble de ses composantes et la qualité des services rendus aux familles.

Notre première orientation, le développement associatif, consiste à dynamiser les liens avec les associations membres pour faire vivre le mouvement familial afin de toujours mieux représenter toutes les familles du département auprès des Pouvoirs Publics et aussi pour constituer une ressource auprès de laquelle les associations membres pourront trouver informations et appuis pour leurs actions.

Même si ce n'est pas toujours simple, particulièrement dans le contexte de 2022, le sens même du mouvement familial passe par le renforcement du réseau représenté par l'ensemble des associations. Forts de ce réseau, nous serons mieux à même de porter les positions de l'UDAF auprès des Pouvoirs Publics. A cette fin, la conférence des mouvements est un outil essentiel que nous devons remobiliser. Notre action politique passe également par l'ensemble des représentations notamment auprès de 60 institutions. Nous devons occuper le plus grand nombre de mandats, et coordonner les actions de nos porteurs de mandats.

Notons pour finir, l'importance de l'Observatoire Départemental des Familles, en qualité d'outil de veille permettant de faire remonter les besoins des familles afin de les porter auprès des décideurs. Cette année, l'enquête porte sur le thème de la conciliation des temps vie familiale/vie professionnelle.

Notre seconde orientation consiste à soutenir et accélérer le processus de structuration/consolidation de l'association. Cela implique avant toute chose d'actualiser notre projet associatif qui va préciser les orientations stratégiques. Orientations qui seront déclinées de manière opérationnelle dans les différents projets de service. Il implique au niveau des services, d'actualiser l'organigramme et l'ensemble des procédures pour une simplification de l'environnement de travail, de la conformité et de la qualité de service rendu. A cette fin, le changement de logiciel métier va constituer un enjeu majeur. Cette seconde orientation inclut également la structuration du réseau de partenaires. Ainsi, il importe de

poursuivre notre intégration au réseau constitué par l'URAF BFC et l'UNAF. Voilà la force de notre mouvement.

La troisième orientation concerne les services rendus aux familles, dont la pertinence et la qualité sont déjà inscrites dans des démarches d'amélioration continue. Nous devons améliorer l'existant et développer de nouvelles actions au bénéfice des familles.

La refonte du processus d'évaluation (en lien avec une réforme législative) que nous engagerons cette année devra nous permettre de soutenir cette dynamique.

Ces orientations ne vivront que grâce à tous, bénévoles, salariés, partenaires... qui apportent leur aide, leurs idées, leur financement ou leur temps à l'UDAF de Haute-Saône. Le Conseil d'Administration et moi-même les en remercions encore une fois très vivement !

C'est ainsi que nous travaillons pour toutes les familles et, dans une société individualiste, nous voulons que celles-ci soient confortées dans leur rôle de premier cercle de transmission, d'apprentissage et de solidarité.

Dans cette société en transformation constante fragilisée par différentes crises, nous sommes convaincus que la famille constitue une brique fondamentale de la cohésion sociale. Investir dans la politique familiale au même titre que dans l'enseignement et la recherche, c'est faire le choix d'un investissement d'avenir. Et pour cela les familles ont besoin d'être reconnues, soutenues, accompagnées dans le cadre d'une politique familiale pérenne et prévisible.

Des défis pour notre société se présentent à nous et des réponses doivent partir des familles : soutenir l'écocitoyenneté, soutenir la parentalité, lutter contre la précarité économique induite par la période d'inflation ou encore apporter des réponses à la problématique de mobilité dans notre territoire rural ou encore de fracture numérique.

Voilà notre engagement : faire en sorte que chaque famille puisse se sentir écoutée, comprise et aidée, pour qu'elle s'épanouisse : nous sommes Unis Pour Les Familles !

Merci à tous

Marie-Claire LARCHER
Présidente de l'Udaf de Haute-Saône

SOMMAIRE

3

RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION

6

L'UDAF DE HAUTE-SAÔNE

Nos missions
Nos valeurs
Notre implantation Haute-Saônoise

8

INSTITUTION

Le Conseil d'Administration
Les Commissions de travail
Les Associations adhérentes
Les Représentations familiales

13

ACTION FAMILIALE, DEVELOPPEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

Lutte contre l'illettrisme
Lire et Faire Lire
Soutien à la Parentalité
Observatoire de la famille
Médaille de la famille
Conseiller numérique

25

LOGEMENTS ET ACCOMPAGNEMENTS

Villagénération
Pensions de famille
Accompagnement Vers et Dans le Logement
Microcrédit
Point Conseil Budget
Délégués aux prestations familiales

37

PROTECTION DES PERSONNES

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Tutelles mineurs, ad'hoc mineurs et majeurs
Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

45

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Gestion des ressources humaines
Service Comptabilité et Moyens Généraux

47

RAPPORT FINANCIER

Analyse bilancielle
Compte de résultat
Bilans
Résultats par services 2021-2022
Produits d'exploitation 2022

L'UDAF DE HAUTE-SAÔNE

L'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Saône est une association aux missions inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Depuis 1945, l'Udaf de Haute-Saône représente officiellement les familles vivant dans le département. C'est une association loi 1901, jouissant de plein droit de la capacité juridique des associations reconnues d'utilité publique.

NOS MISSIONS

Donner avis aux pouvoirs publics

sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.

Représenter officiellement l'ensemble des familles

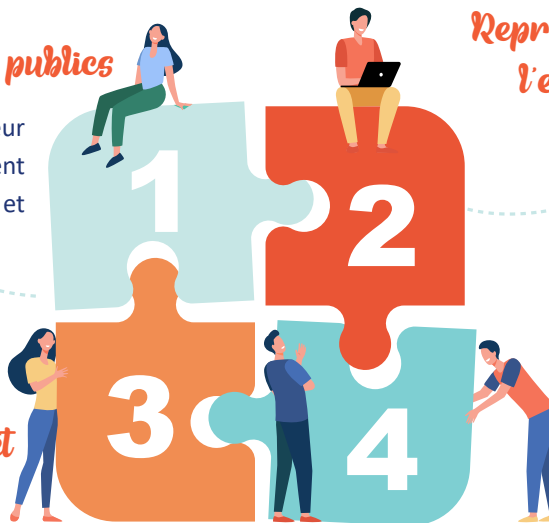
auprès des pouvoirs publics.

Gérer les services d'intérêt familial

confiés par les pouvoirs publics.

Défendre les intérêts matériels et moraux des familles

s'ils sont mis en cause, en exerçant l'action civile devant les juridictions.



NOS VALEURS

La richesse et la force des actions de l'UDAF sont apportées par la diversité de ses associations adhérentes, regroupant des personnes issues d'horizons divers, autour de valeurs communes, affirmées dans son projet associatif, à savoir :

- la solidarité
- l'égalité des chances
- la justice sociale
- le respect des droits de l'individu.

L'UDAF, entreprise de l'économie sociale et solidaire, associe à ses valeurs un principe de gestion désintéressée.

NOTRE IMPLANTATION HAUTE-SAÔNOISE

L'UDAF de Haute-Saône intervient sur l'ensemble du département. Elle dispose de locaux à Vesoul (le siège) et de deux antennes à Gray et à Lure.

L'association gère des pensions de famille présentement sur les sites de Vesoul, Echenoz-la-Méline, Luxeuil, Gray et Jussey.

Un Villagénération est également présent à Noidans-les-Vesoul en partenariat avec Néolia.



INSTITUTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31/12/2022, le conseil d'administration est composé de 10 membres répartis en deux collèges : 5 membres «élus» en assemblée générale et issus d'une association familiale et 5 membres «désignés» par les mouvements adhérents.

ADMINISTRATEUR	ASSOCIATION/MOUVEMENT	TYPE DE DESIGNATION	FONCTION AU BUREAU
BRESSON Christine	FR	Désignée	
CHASSARD Alain	MFR	Elu	
GRIMAUD Elisabeth	AF Haute-Saône	Elue	
LARCHER Marie-Claire	MFR	Désignée	Présidente
LESTEL Patricia	APF France Handicap	Désignée	Vice-Présidente
POTHIER Jacques	AFDE	Désigné	
RIONDET Gilles	Aller vers l'Autre	Désigné	
RIONDET Jérémie	Aller vers l'Autre	Elu	
ROPION Alain	AFL	Elu	Trésorier
VETTER François	AFL	Elu	Secrétaire

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois, le Bureau s'est réuni 3 fois et l'Assemblée Générale s'est déroulée le 15 décembre 2022.

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Missionnées par le Conseil d'Administration, ces commissions travaillent sur les dossiers et rendent compte de leurs réflexions et propositions au CA. Elles peuvent s'appuyer sur les services si besoin. Leur rôle est précisé par l'article 15 des statuts de l'UDAF.

COMMISSIONS STATUTAIRES	COMMISSIONS POLITIQUES
Commission des Finances	Commission Vie Associative
Commission de Contrôle	
Commission Vie des Services	



LES ASSOCIATIONS ADHÉRENTES

Etre membre de l'udaf c'est :

- Rejoindre une grande association reconnue par les pouvoirs publics et renforcer la représentation des familles
- Bénéficier de l'appui de l'udaf auprès des élus locaux et partenaires institutionnels
- Faire partie d'un réseau comptant 43 associations (dont 38 associations actives)
- La possibilité de faire prendre en compte au niveau départemental les préoccupations de ses adhérents, les faire « remonter » au niveau national
- La possibilité pour un membre de l'association d'avoir une fonction de représentation dans une commission ou un organisme à vocation sociale.



ASSOCIATIONS À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE



UNION NATIONALE DE FAMILLE ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

Défend la reconnaissance du rôle de l'entourage familial dans l'accompagnement d'une personne vivant avec des troubles psychiques, améliorer leur accès à des soins de qualité, améliorer leur parcours de vie, favoriser leur insertion sociale et professionnelle et accroître leur autonomie dans la cité.



ASSOCIATION DE CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS

Assure la représentation des intérêts des veufs, veuves et parents d'orphelins auprès des pouvoirs publics du département.



GROUPE ASSOCIATIF HANDY'UP

Groupement des deux associations de l'Adapei de Haute-Saône et de l'AGEI. Défense des intérêts des personnes en situation de handicap et de leur famille.



FÉDÉRATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

Etre au plus près des besoins des personnes sur le territoire, service en adéquation avec son choix de vie, renforcer le lien social, interventions basées sur l'échange, services adressés à tous.

Adhèrent à l'Udaf de Haute-Saône : ADMR Amance, ADMR Champagne, ADMR Fougères-Saint Loup sur Semouse et Environs, ADMR Vallée de l'Ognon, ADMR Luxeuil-Saint Sauveur, ADMR Rioz, ADMR Villersexel, ADMR 2 Vallées, ADMR des 3 Cantons, ADMR du Haut-Breuchin, ADMR du Val de Saône, ADMR Jussey, ADMR des 7 Fontaines, ADMR des Moulins d'Edwige, ADMR Lure-Liévens, ADMR du Val de Scey.



ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique, agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situations de handicap et de leur famille.



MAISONS FAMILIALES RURALES

Groupement de bénévoles, familles, professionnel(le)s et équipes pédagogiques unis autour d'une même action : accompagner l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des adultes en lien avec le développement des territoires.

Adhèrent à l'Udaf de Haute-Saône : MFR Aillevillers, MFR Chargey les Gray, MFR Combeaufontaine, MFR Fougères, MFR Montbozon et MFR Rioz.

ASSOCIATIONS À RECRUTEMENT GÉNÉRAL



FAMILLES RURALES

Informar les familles et faire entendre leur voix, proposer des réponses aux besoins des familles, développer l'entraide de proximité, dynamiser les territoires ruraux et périurbains.

Adhèrent à l'Udaf de Haute-Saône : FR Amance, FR Combeaufontaine, FR Bords de l'Ognon, FR Val de Saône, FR Fougerolles, FR Jussey, FR Les 4 Bornes, FR Mailley, FR Pesmes et FR Raddon.



CONSEIL DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES

Défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles et de chacun de leurs membres. Propose plusieurs services à destination des familles.

Adhèrent à l'Udaf de Haute-Saône : AFL Lure-Champagney, AFL Vesoul.



ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE L'ENTRAIDE

Groupement de bénévoles, familles, professionnel(le)s et équipes pédagogiques unis autour d'une même action : accompagner l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des adultes en lien avec le développement des territoires.



ASSOCIATION ALLER VERS L'AUTRE

Défense et représentation de l'ensemble des intérêts matériels, financiers, moraux et spirituels des familles résidants dans le pays de Vesoul.

ASSOCIATIONS INDÉPENDANTES



ASSOCIATION FAMILLES EN DEUIL D'UN ENFANT, AMIS COMPATISANTS

Dédiée à l'aide et au soutien d'une part de parents ayant souffert de la perte d'un ou plusieurs enfants et d'autre part aux frères, soeurs et grands-parents de ces enfants disparus.



ASSOCIATION FAMILIALE DE VESOUL ET ENVIRONS

Contribue à la vie de Vesoul et ses Environs en favorisant les liens et l'entraide entre les habitants par le biais de ces services et manifestations, répond aux besoins des familles, défend leurs intérêts, représentante et porte la parole des familles.



LES REPRÉSENTATIONS FAMILIALES

En **2022**, l'UDAF comptait **14 représentants familiaux** exerçant **60 mandats de représentation** au sein des instances départementales et **15 représentants dans les CCAS/CIAS** du département.

Les représentants familiaux sont les *ambassadeurs des familles*. Leurs réflexions sont enrichies par une grande diversité associative et un militantisme développé au contact des réalités vécues par les familles.

Les représentants sont majoritairement des bénévoles, administrateurs à l'UDAF, ou adhérents d'une association familiale faisant partie de l'Union. A titre exceptionnel, ce sont des salariés qui exercent cette mission de représentation.

L'UDAF est présente pour représenter les familles dans les organismes suivants, classés par champ de compétences :

COHÉSION SOCIALE

- Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Haute-Saône (CDAPH)
- Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (MDPH)
- Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

ECONOMIE - CONSOMMATION - EMPLOI

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Commission Départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de Haute-Saône

EDUCATION - JEUNESSE - NUMERIQUE

- Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)
- Commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Centre Information Jeunesse (CIJ)
- Service National Universel - COPIL (SNU)
- Groupe Local de Traitement de la Délinquance de Vesoul et de Gray (GLTD)

HABITAT - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE

- SYTEVOM
- CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux (Conseil départemental)
- CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux (Mairie de Vesoul)
- Conseil d'Exploitation de l'Eau

LOGEMENT - HABITAT

- Conseil d'administration ADIL 70
- Conseil d'administration Habitat 70
- Conseil d'administration SOLIHA
- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)
- Commission de conciliation
- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Plus Défavorisés (PDALHPD)
- Commission Des Aides Publiques au Logement (CDAPL)
- Commission Départementale de médiation (Droit au logement opposable) DALO
- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- Commission communale d'accessibilité
- Mission d'accueil et d'information des associations
- Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
- Commission Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- Commission Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics

TRANSPORTS

- Commission Locale des Transports Publics particuliers de personnes
- Commission Départementale d'organisation et de modernisation des services publics de la Haute-Saône

DROIT DE LA FAMILLE - PARENTALITE - ENFANCE

- Commission d'agrément pour l'adoption
- Conseil des familles des pupilles de l'Etat
- Conseil Prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et violences faites aux femmes
- Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)
- Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV)
- COFIL Violences Faites aux Femmes (CVFF)
- Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)
- Commission Lutte contre la Prostitution, le proxénétisme et la traite aux fins d'exploitation sexuelle

AUTRES REPRÉSENTATIONS

- URAF
- Commission Médaille de la Famille Française
- Conseil d'administration Epi'Cerise
- Conseil d'administration AHSRA
- CCAS / CIAS
- Membre du jury dans le cadre de la délivrance de diplômes instaurés par certaines professions dans le secteur funéraire
- Commission départementale d'agrément MJPM
- U3A

POLITIQUE FAMILIALE - POLITIQUE SOCIALE

PROTECTION SOCIALE

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :
 - Conseil d'Administration
 - Commission des pénalités
- Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vesoul (CPAM)
- Commission Départementale des Prestations Sociales Agricoles
- Commission Départementale d'Orientation Agricole
- MSA Franche-Comté (région)
- Commission de sélection d'appel à projet social et médico-social
- Bureau d'Aide juridictionnelle Vesoul
- Commission de recours et de référence du Fonds de Solidarité pour le logement (CRR)

SANTÉ

- Commission relations usagers Clinique Beaujeu
- Conférence de territoire (CRSA)
- Centre Hospitalier Intercommunal
- Centre hospitalier Gray – Conseil de Surveillance
- Conseil des relations avec les usagers pour la qualité et la prise en charge – Hôpital de Gray (CRUQPC)



ACTION FAMILIALE DEVELOPPEMENT ET VIE ASSOCIATIVE

Les actions mises en place dans le cadre de l'action familiale et de la vie associative sont en partie financées par la part 1 du Fonds Spécial.

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Le projet de service

Evaluation des acquis

des personnes présentant des difficultés dans la maîtrise des compétences de base.

Accompagnement individuel

par des formateurs bénévoles des personnes présentant des difficultés avec la maîtrise des compétences de base (lecture, écriture, calcul) sur l'ensemble du département.

Accompagnement collectif au sein d'ateliers code de la route

à Vesoul pour les personnes dont le manque de connaissances de base est un frein à l'obtention de l'examen du code de la route. Cet atelier permet de se familiariser avec le vocabulaire spécifique du code de la route afin de faciliter le suivi en auto-école et l'obtention de l'examen.



Notre équipe compte aujourd'hui **27 formateurs bénévoles** qui assurent cette mission dans tout le département accompagnés par une salariée. Les formateurs sont répartis sur 4 secteurs d'intervention selon leur lieu de résidence.

LA FORMATION INITIALE DE FORMATEURS BÉNÉVOLES

Avant toute prise en charge individuelle, les formateurs ont obligation de suivre la formation initiale qui se déroule sur 4 demi-journées tous les 2 ans. L'animation est assurée par des formateurs bénévoles déjà actifs depuis plusieurs années au sein du service, accompagnés par l'animatrice professionnelle.

Ces formations permettent entre autre :

- de connaître l'Udaf de Haute-Saône (ses missions, ses valeurs, ses services,...) et le service illettrisme ;
- d'apprendre à apprendre à un adulte ;
- de découvrir des méthodes pédagogiques.

En 2022, aucune nouvelle session n'a été organisée.

LES PERFECTIONNEMENTS

Tout au long de leur engagement, les formateurs bénévoles bénéficient de formations complémentaires. L'objectif est d'apporter de nouvelles connaissances pédagogiques et méthodologiques.

Réunions échange de la pratique :

Par secteur, les formateurs sont notamment invités à participer à des rencontres permettant de faire part du déroulement des accompagnements et des supports utilisés, rencontres appelées « Réunions d'échange de la pratique ». **En 2022, 4 réunions ont eu lieu.**

Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme (JNAI) :

Partenaire actif de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) notre service s'est inscrit de nouveau aux Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme.

Cette 9ème édition, sur le thème de « Lutter contre l'illettrisme au travail, on est tous concernés », a donné l'occasion de mobiliser les formateurs bénévoles pour aller à la rencontre des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) afin de mieux faire connaître l'illettrisme, ses enjeux, conséquences et les solutions proposées sur le département pour y palier.

Au programme :

- présentation de l'Udaf de Haute-Saône et ses services
- information et sensibilisation à l'illettrisme
- présentation du service de lutte contre l'illettrisme de l'Udaf de Haute-Saône et des formations autres (DFL, DAQ, certification Cléa,...) dispensées par des organismes de formation partenaires oeuvrant aussi dans la lutte contre l'illettrisme (GRETA 70, APP,..).

LES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

Les orientations :

Les orientations sur le service de lutte contre l'illettrisme se font :

- par les personnes elles-mêmes qui ont eu connaissance de l'activité ;
- par des partenaires tels que Pôle Emploi, les Missions Locales Espace Jeunes, les structures d'insertion, les travailleurs sociaux,...
-

En 2022, 46 orientations ont été faites sur le service.

Evaluation initiale :

A réception de la fiche navette, un rendez-vous est fixé avec le futur bénéficiaire pour réaliser une évaluation initiale.

Cette rencontre, d'une durée moyenne d'1h30, a pour objectifs de :

- faire connaissance
- identifier les besoins et les capacités du bénéficiaire
- orienter vers une autre structure répondant plus aux capacités ou aux besoins du bénéficiaire
- définir les futurs apprentissages si prise en charge par le service.
-

Sur les 4 secteurs, **41 personnes** ont été rencontrées pour un bilan de positionnement.

Prise en charge par le service :

Si les personnes souhaitent poursuivre leur démarche auprès de notre service, une nouvelle rencontre est alors programmée. Elle concerne l'évaluateur, le bénéficiaire et le futur formateur chargé de l'accompagnement. A cette occasion, le bilan de l'évaluation initiale est présenté et un contrat entre les 3 parties est signé afin de fixer les objectifs, le lieu, le jour et les horaires des interventions.

En 2022, **33 nouvelles personnes** ont intégré le service.

Nombre d'accompagnements par secteurs d'intervention

Secteurs	Lure	Luxeuil	Vesoul	Gray	Total
Hommes	12	7	4	2	25
Femmes	5	0	4	3	12
Total	17	7	8	5	37

En 2022, **994 heures de formation individuelle ont été dispensées (contre 922 heures en 2021).**

LES ATELIERS CODE DE LA ROUTE

Pour répondre à des demandes récurrentes des personnes accompagnées qui exprimaient des difficultés à obtenir l'examen du code de la route du fait de leur faible maîtrise du vocabulaire spécifique, des ateliers code de la route sont proposés :

- 1 atelier tout public tous les mercredis matins, 66 heures réalisées en 2022. Du fait d'une baisse du nombre de participants et de la cessation d'engagement du formateur bénévole, cette activité est momentanément suspendue.
- 1 atelier en direction des jeunes de l'IME René Nauroy de Noidans-lès-Vesoul est assuré depuis septembre 2018, 112 heures de formation ont été dispensées.

Les participants travaillent les 11 notions du code de la route par thème (signalisation, éclairage, priorités,...) sur support informatique.

En 2022, **178 heures (308 heures en 2021) ont été dispensées. 1 jeune de l'IME a obtenu son examen.**

Au total, pour les accompagnements individuels et collectifs, 1 172 heures ont été réalisées par le réseau des bénévoles en 2022 (1230 heures en 2021).



DEMANDES D'INTERVENTIONS PONCTUELLES DES PARTENAIRES

Coopérative des solutions :

Débutée en 2021, La Coopérative des solutions est une nouvelle modalité d'action de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme auquel le service de lutte contre l'illettrisme a participé sur invitation de la Médiathèque Départementale avec d'autres partenaires (MLEJ, GRETA 70, APP, CMS).

L'objectif de la Coopérative des solutions est de produire des solutions concrètes, collectives, permettant l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de bases, sur une quinzaine de territoires prioritaires dont la région Bourgogne Franche-Comté fait partie.

Le groupe de travail piloté par l'ANLCI et la Médiathèque Départementale a proposé la réalisation d'une cartographie des acteurs de la Lutte contre l'Illettrisme sur l'agglomération de Vesoul.

Le travail finalisé a été présenté lors d'une rencontre nationale à Paris initié par l'ANLCI avec tous les acteurs de la coopérative, 180 participants (plus de détails sur le site l'Agence Nationale <http://www.anlci.gouv.fr/>).

Pour 2022, des nouvelles rencontres avec les partenaires de la coopérative, notamment la Médiathèque Départementale ont été initiées dans l'objectif de réaliser un flyer à destination du public et des partenaires.

Formation des conseillers en insertion professionnelle de AIIS :

Notre activité « atelier code de la route » étant également unique sur le territoire, des partenaires comme la MLEJ de Vesoul en 2021 et la structure d'insertion AIIS ont souhaité pouvoir la développer en direction de leur public, notamment pour leur permettre d'y accéder plus facilement.

Ainsi, du fait de notre expérience, ces structures sont venues nous solliciter dans le but de dispenser une formation à destination de leurs salariés conseillers en insertion à « apprendre à apprendre le code de la route ».

En 2022 s'est achevée la formation débutée en 2021 en direction de 8 conseillers de la MLEJ de Vesoul.

Puis une nouvelle formation à destination de 3 conseillères en insertion professionnelle de la structure d'insertion par l'activité économique AIIS s'est déroulée le 19/06/22 et 07/09/22.



LIRE ET FAIRE LIRE

Le projet en Haute-Saône

Le programme « Lire et faire Lire » est un programme d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle.

Créé en 1999 par Alexandre Jardin et soutenu par un comité d'écrivains, Lire et Faire Lire fait intervenir des lecteurs bénévoles de plus de 50 ans dans les structures éducatives pour transmettre le goût de la lecture et de la littérature aux enfants.

En Haute-Saône, le programme est piloté, depuis sa création, en partenariat avec la ligue de l'enseignement (FOL 70). Les deux associations forment la coordination et mettent chacune à disposition un salarié à temps partiel sur le dispositif.

La coordination de Lire et Faire lire a développé de multiples partenariats locaux au cours des années (Education Nationale, Bibliothèques, Médiathèque Départementale, Canopé, Collectivités territoriales,...) pour le développement du programme.

En 2022, l'UDAF et la Ligue de l'enseignement ont accompagné 98 lecteurs bénévoles et 68 structures

participant au dispositif et réparties dans tout le département.

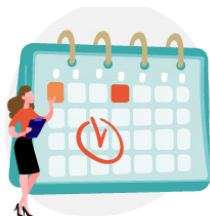
Parmi ces structures, nous recensons des :

- écoles maternelles
- écoles élémentaires
- structures petite enfance (Crèche - RAM - PMI...)
- collèges
- centres sociaux, périscolaires ou accueils de loisirs
- bibliothèques.

La coordination est chargée de la communication sur le dispositif, du recrutement des bénévoles et structures sur le département, de l'animation du réseau (rencontres entre bénévoles, formations, etc...), de la recherche de financements, d'assurer le lien avec les réseaux nationaux et régionaux.

Depuis 2018, la coordination départementale est aussi associée au réseau régional Bourgogne / Franche-Comté.

L'activité 2022



5 mai

Réunion avec les bénévoles du secteur de Saint-Loup.

10 mai

Formation « nouveaux bénévoles » à Vesoul.

10 mai

Réunion avec les bénévoles relais (secteurs Vesoul / Lure-Luxeuil / Gray / Saint Loup / Jussey).

7 juin

Journée « bilan annuel » au Lac de Vaivre.

11 juin

Participation au salon du livre d'Etuz.

12 juillet

Rencontre avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Saône.

30 août

Réunion des coordinatrices départementales.

5 septembre

Réunion d'accueil de nouveaux bénévoles.

27 septembre

Réunion avec les bénévoles relais (secteurs Vesoul / Lure-Luxeuil / Gray / Saint Loup / Jussey).

11 octobre

Rencontre de rentrée à Rioz le matin pour les bénévoles des secteurs Gray et Vesoul.

14 octobre

Rencontre de Lure l'après midi pour les bénévoles des secteurs de Lure-Luxeuil, Jussey et St Loup.

7 et 18 novembre

Réunion des coordinatrices départementales.

22 novembre

Formation « rencontre avec un auteur » animée par Pierre DELYE et Nathalie BEAU à Vesoul.

6 décembre

Réunion avec les bénévoles relais (secteurs Vesoul / Lure-Luxeuil / Gray / Saint Loup / Jussey).



SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

« La pause entre parents »

Les rendez-vous, intitulés « **La pause entre parents** » sont organisés en moyenne tous les 2 à 3 mois afin d'offrir aux parents un accompagnement régulier et ainsi permettre la création d'un lien de confiance entre les participants et l'intervenant.

Ils sont réalisés avec le soutien de structures d'accueil partenaires (centre social, LAEP, Assistante maternelle, association, ...)

L'accueil est donc toujours préparé afin de maintenir un esprit de convivialité qui participe au bon déroulement des échanges et facilite l'insertion de nouveaux participants dans le groupe. Dans ce cadre, le groupe se voit offrir une boisson et participe même parfois à l'apport de gourmandises...

En terme de contenu, le groupe aborde les thèmes généraux de la parentalité à ses différents stades, de la petite enfance à la relation aux jeunes adultes en passant

Interventions à la Maison d'Arrêt de Vesoul

Mis en place au deuxième semestre 2015, ils permettent aux pères détenus à la maison d'arrêt de Vesoul de se réunir autour d'une Conseillère conjugale et familiale afin d'évoquer leur fonction et leur rôle de parent malgré la détention.

Le groupe de parole est ouvert à 8 personnes détenues maximum, pères de famille, toutes catégories pénales confondues et quelle que soit l'infraction pénale reprochée.

Les échanges au sein du groupe ont pour objectif de responsabiliser les pères incarcérés afin qu'ils se(ré)approprient leur rôle de père et assument leur responsabilité à l'égard de leur(s) enfant(s). La réflexion autour des droits et des devoirs des pères incarcérés visent également une meilleure information quant aux

Les permanences Parentalité

Une professionnelle (Conseillère conjugale et familiale ou une psychologue) reçoit les parents qui le souhaitent sur rendez-vous au siège de l'UDAF à Vesoul, le premier et troisième vendredi de chaque mois.

Ces permanences sont l'occasion pour les parents, accompagnés ou non de leurs enfants, d'obtenir un entretien individuel avec la conseillère conjugale et familiale ou la psychologue clinicienne.

Ces dernières peuvent ainsi faire un point approfondi sur leur situation familiale et les orienter, si besoin est, vers

par l'adolescence. Les parents, membres du groupe de parole, participent à sa dynamique et évoquent eux-mêmes les sujets qu'ils souhaitent aborder avec la professionnelle. Les groupes sont animés par une professionnelle, prestataire de services de l'UDAF, issue d'une formation de conseillère conjugale, familiale et sexologue.

Le groupe est ouvert à tous les parents sans condition ; quel que soit leur âge, leur lieu de résidence et leur composition familiale.

En 2022, 3 structures partenaires ont accueilli ce type de groupe à Bucey-les-Gy, Vesoul et Champlitte. Dix groupes de parole ont eu lieu, ce qui a réuni **52 parents**.

Les groupes connaissent une fidélisation de leur public tout en laissant possible l'intégration de nouveaux membres, ce qui enrichit les échanges de pratiques grâce à la diversité des modèles parentaux présents.

démarches inhérentes à leurs droits. Les situations de conflits et de violences au sein de la famille représentent un axe de réflexion central.

L'approche sur la thématique de la parentalité est effectuée par le biais d'un outil pédagogique type « jeu de l'oie », réalisé en partenariat avec le SPIP et la Maison d'Arrêt de Vesoul. L'aspect ludique de la démarche favorise les échanges entre les participants et les animateurs et permet une approche moins frontale sur les questions de la parentalité.

En 2022, **6 séances** (une session de 3 séances en juin/juillet et une session de 3 séances en novembre) ont réuni **32 pères détenus**.

d'autres professionnels.

L'accueil se fait sur rendez-vous, il est gratuit et confidentiel. L'anonymat peut aussi être conservé si tel est le souhait du ou des parents.

En 2022, **137 entretiens** ont été réalisés représentant 145 personnes.

Depuis la crise sanitaire, le service a maintenu la possibilité aux familles d'obtenir un entretien par téléphone ou en visio. Ainsi en 2022, **37 personnes** ont profité de ce service à distance.

Prévention des addictions et des usages du numérique

En 2022, l'UDAF, en partenariat avec l'association Addictions France, a poursuivi son engagement dans la prévention des addictions et de l'usage du numérique auprès des familles.

L'alcool, la drogue, le tabac mais aussi les technologies de l'information et de la communication sont les thèmes traités à ces occasions.

Ces actions sont organisées en étroite collaboration avec la DSDEN et les établissements scolaires du secteur. En termes de communication, nos différents partenaires (mairies, écoles, associations locales, associations adhérentes, associations des parents d'élèves, partenaires institutionnels...) se montrent bon relais pour les annoncer.

Dans ce type d'action, différents acteurs de la parentalité et de la prévention des addictions interviennent successivement grâce à un diaporama commun préalablement constitué. Cette forme d'intervention permet surtout aux familles d'obtenir :

- une information claire sur les différents types d'addictions avec ou sans produits ;
- des conseils adaptés à chaque situation ;
- une information sur les structures et actions existantes en matière de prévention des addictions et de soutien à la parentalité sur le département ;

Stage de responsabilité parentale

En 2019, suite à la sollicitation de Monsieur le Procureur de la République et grâce au soutien de la CAF 70, l'Udaf de Haute-Saône a porté la mise en œuvre du premier stage de responsabilité parentale sur le département.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, l'article 227-17 du code pénal prévoit des poursuites à l'égard des parents « qui se sont soustraits sans motif légitime à leurs obligations légales au point de compromettre la santé, la moralité ou l'éducation de leur enfant mineur ».

Ce stage est donc proposé aux parents comme une alternative aux poursuites. La démarche se veut éducative et constructive et ses objectifs sont les suivants :

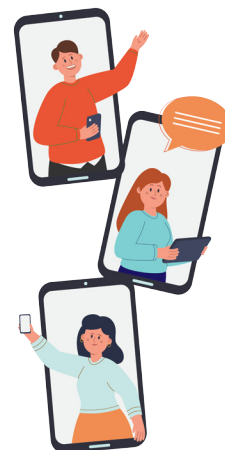
- permettre l'expression des difficultés dans son rôle de parent ;
- rappeler les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation de l'enfant ;
- offrir un apport de connaissances dans le domaine de la parentalité ;
- permettre à chaque parent de se sentir légitime dans son rôle et de prendre ses responsabilités ;
- identifier les réseaux et personnes ressources en cas de difficultés .

- un temps d'échanges avec les professionnels et donc une possibilité de réponses à leurs interrogations.

Nous avons également poursuivi la diffusion du guide « *Les addictions : Mieux les connaître pour mieux les prévenir* ». Il est mis à disposition des familles lors des actions de ce type et est aussi distribué dans les établissements scolaires qui le souhaitent tout au long de l'année.

400 élèves ont profité de ces interventions en 2022.

L'utilisation massive des technologies de l'information et de la communication génère de nouveaux questionnements et de nouvelles problématiques au sein des familles et également des établissements scolaires (décrochage scolaire, harcèlement en ligne, ...). Ainsi, dans un souci de complémentarité des interventions, les établissements scolaires nous ont fait part de leur souhait d'intervention auprès des jeunes.



Le stage est animé par plusieurs intervenants au cours de la journée afin de répondre aux objectifs cités :

- David ZIMMER, Chargé de mission auprès du Procureur de la République ;
- Maître BREITNER ou Maître LAVALLEE, Avocates ;
- Marie-Jo GACEK, Conseillère conjugale et familiale et sexologue ;
- Carole MARTHEY, chargée de mission du service de soutien à la parentalité.

En 2022, 2 sessions se sont déroulées dans les locaux de l'UDAF le 29 septembre (5 participants) et le 8 novembre (5 participants).

Les motifs de convocation au stage étaient les suivants :

- non représentation d'enfant / Abandon de famille / Non-paiement de pension alimentaire ;
- manquement sans motif légitime à l'obligation scolaire par responsable d'enfant, malgré avertissement administratif ;
- violences sur mineur ;
- violences aggravées sans ITT sur mineur de 15 ans par ascendant.

OBSERVATOIRE DE LA FAMILLE

La démarche

Démarche originale (il n'existe pas de méthode semblable en région) et complémentaire aux travaux d'observation engagés sur le territoire, l'Observatoire de la famille permet à l'Institution familiale et aux pouvoirs publics de prendre en compte des besoins et attentes qu'ils n'ont pas pu mesurer par ailleurs, de justifier ou de réajuster des choix après avoir quantifié les phénomènes.

Le fonctionnement

Le réseau Udaf/Uraf mutualise ses moyens pour mener des travaux d'observation auprès de la population. La chargée de mission anime et coordonne les travaux engagés. Elle est soutenue par un groupe de travail régional.

Chaque année, après avoir consulté leurs réseaux, leurs partenaires, les Udaf/URAF arrêtent une problématique à partir des besoins observés à toutes les échelles géographiques de la région. Selon les sujets, les caractéristiques locales, elles s'attachent au concours technique et financier d'acteurs tels que les CAF, MSA, ADEME, Rectorat...

Depuis 2016, l'Observatoire de la famille :

- Participe activement à tous les projets pilotés par l'Uraf cherchant à promouvoir la démocratie participative.
- S'oriente davantage sur des enquêtes menées par le réseau national, l'Unaf.

L'activité 2022

La mise en valeur des activités développées au bénéfice des familles, l'organisation de la coordination et la représentation des familles auprès des pouvoirs publics ont largement mobilisé les instances de l'Uraf. En 2022, **14 réunions institutionnelles régionales** ont eu lieu.

Pour développer une logique de travail en réseau, les Udaf et l'Uraf s'ouvrent à des méthodes collaboratives souples qui peuvent prendre différentes formes et être à l'initiative de différents acteurs du réseau. La coordination régionale s'organise autour :

De groupes de travail pilotés et organisés par l'Uraf :

- Groupe de travail « Communication » : 3 réunions.
- Groupe de travail « Observatoire » : 1 réunion.
- Groupe d'échanges sur les Points Conseil Budget : 1 réunion.

De réunions d'informations et d'échanges organisées par l'Uraf :

- Réunion Présidents-Directeurs de la région : 4 réunions.
- Réunion des représentants familiaux dans les Caisses d'allocations familiales : 1 réunion

De groupes de travail à l'initiative d'Udaf ouverts aux autres Udaf de la région :

- Réunion des Directeurs
- Réunion mensuelle des responsables des ressources humaines des Udaf.
- Réunion des services information et soutien aux tuteurs familiaux.

De groupes de travail nationaux :

- Réunion des Uraf de France pour de l'échange de pratiques.

De travaux conjoints :

- Création d'outils de communication pour les associations de manière à les aider dans leur recherche de nouveaux bénévoles.
- Construction de 3 actions collectives à mener par les Udaf qui le souhaitent, dans le cadre des Points Conseil Budget.



POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COORDINATION RÉGIONALE :

28 instances régionales où l'intérêt des familles est défendu.

Organisation d'un Forum Citoyen sur le virage ambulatoire à Auxerre et élaboration de préconisations à travers les données recueillies.

Un Observatoire de la famille :

1 enquête en construction : *Coût de l'énergie quels changements pour vous ?*

Les Udaf ont, face à l'inflation, souhaité lancer une enquête auprès des habitants de la région. Le questionnaire construit sera transmis par mail à un échantillon de 6000 ménages par département en janvier 2023.

1 enquête régionale via le réseau Unaf : *Comment les familles de la région réussissent à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle ?*

L'Unaf a lancé une grande enquête via Opinion Way en novembre 2022. L'Uraf analysera les résultats de la région en 2023.

1 enquête pour les services des Udaf : *Comment sont perçus les Udaf par leurs partenaires ?*

Des travaux d'observation sont lancés pour mieux cibler l'image des Udaf. Ils s'échelonneront sur 2022 et 2023.

Des données pour identifier les bénéficiaires des Udaf et leur activité :

Pour mieux appréhender les populations suivies au niveau régional, la construction de données compilables est primordiale. 2 groupes de travail sont lancés : un dédié à la protection juridique des majeurs, l'autre aux mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.

POUR METTRE EN VALEUR LE POIDS DU RÉSEAU :

Développement d'outil de communication :

- Nouvelle édition : les Udaf-Uraf en chiffres
- Des documents internes « Flash info réseau BFC »

Rencontre :

Le Conseil Economique Social et Environnemental a auditionné en 2022, l'Uraf BFC sur la question de l'engagement bénévole. L'Uraf a construit un travail préalable avec les Udaf.

ACTIONS MARQUANTES EN 2022 :

- **Construction d'une enquête qui sera lancée en janvier 2023 :** Quels arbitrages et changements d'habitudes les habitants de Bourgogne-Franche-Comté opèrent-ils face à l'augmentation des prix de l'énergie ?
- **Lancement d'une enquête proposée par l'Unaf :** Comment les familles de la région réussissent-elles à concilier vie familiale et vie professionnelle ? Elle sera analysée en 2023.

- **Construction d'outils d'observation des publics suivis par les Udaf :** La démarche a fait l'objet d'une présentation au Carrefour national des délégués aux prestations familiales.
- **Construction d'une enquête sur la manière dont sont perçus les services des Udaf par leurs partenaires** qui sera lancée en 2023.
- **Construction de préconisation pour améliorer la chirurgie ambulatoire à destination de l'ARS** suite à l'organisation d'un forum citoyen.

Quels arbitrages et changements d'habitudes les habitants des départements de la région opèrent-ils ?

La crise énergétique que nous traversons, conduit les familles à des choix budgétaires qui impactent leur quotidien. Les Udaf de la région ont choisi de les interroger en construisant une grande enquête qui sera lancée via internet en janvier 2023. Le questionnaire établi a pour ambition de répondre aux questions suivantes :

- Comment les ménages se situent-ils financièrement ? Quel est leur état d'esprit ?
- Quels arbitrages font-ils face à l'augmentation des prix ? Quelles sont les nouvelles pratiques dans leur organisation quotidienne ?
- Que vont-ils modifier à moyens et longs termes pour limiter leur facture énergétique pour leur logement et leur mobilité ?
- Connaissent-ils les Points Conseil Budget et utiliseraient-ils ces services ?

Comment les familles de la région réussissent-elles à concilier vie familiale et vie professionnelle ?

La natalité en France et en région continue de diminuer alors que l'enquête « désir d'enfant » réalisée de Franche-Comté en 2012 mettait en évidence, que les parents n'avaient pas le nombre d'enfants souhaités. La stabilité affective et économique étaient des prérequis à de nombreux projets. L'arbitrage entre temps et argent est une question centrale, pour les parents. Ils doivent gérer un temps éducatif et domestique conséquent sans déstabiliser le budget familial. L'observatoire de la famille a par le biais de l'Unaf choisi de lancer une enquête auprès des parents pour faire un état des lieux des difficultés qu'ils rencontraient au quotidien pour organiser leur vie familiale et professionnelle et d'identifier les leviers sur lesquels ils se reposaient pour y faire face.

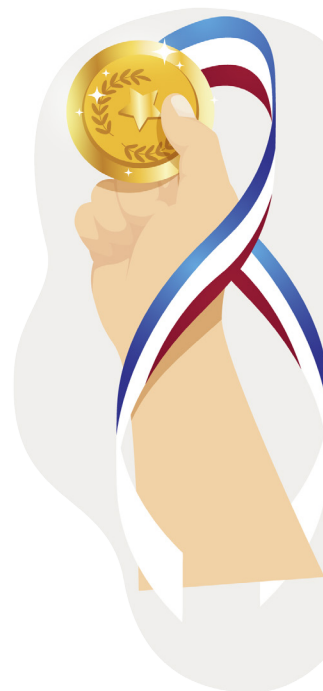
L'enquête réalisée par téléphone via Opinion Way à l'automne 2022 sera analysée au printemps 2023 par l'Observatoire de la famille.

MÉDAILLE DE LA FAMILLE

Les conditions d'attribution

L'UDAF assure le secrétariat de la médaille et appose son avis sur les dossiers instruits avec les services de la Préfecture. Un nouveau décret paru en début d'année 2022 apporte un complément d'information et élargi les critères d'éligibilité de la médaille. Peuvent désormais bénéficier de la médaille de l'enfance et des familles, les personnes relevant des critères suivants :

- personne élevant ou ayant élevé au moins 4 enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans. La personne doit avoir fait également, dans l'exercice des droits et des devoirs liés aux enfants, un constant effort pour les élever dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles ;
- personne élevant ou ayant élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile ;
- personne élevant ou ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, à la suite de décès de ses parents ;
- personne ayant élevé pendant au moins 2 ans au moins un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté ;
- veuf ou veuve de guerre ou d'acte de terrorisme élevant ou ayant élevé seul un ou des enfants, du fait du décès de leur époux ;
- personne dédiant ou ayant dédié leur vie professionnelle ou leur action bénévole à l'accompagnement, à la protection et à la défense de l'enfance et des familles. Cette personne a notamment agi dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité ;
- personne rendant ou ayant rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits.



L'activité 2022

En 2022, **4 médailles de l'enfance et des familles** ont été attribuées dont 3 à des assistantes familiales.

CONSEILLER NUMÉRIQUE

Le projet de service

LE DISPOSITIF

L'Udaf de Haute-Saône a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » visant à recueillir, par le biais de l'inscription sur la plateforme www.conseiller-numerique.gouv.fr les demandes des structures prêtes à accueillir un Conseiller numérique France Services.

Ce dispositif était ouvert aux structures publiques et privées (associations ou acteurs privés relevant de l'économie sociale et solidaire).

LE RÔLE DU CONSEILLER NUMÉRIQUE

Un conseiller numérique France Services est un professionnel formé pour accompagner les Français et les Françaises dans leur volonté de devenir autonomes dans leurs usages du numérique au quotidien.

Par des suivis individuels et des ateliers collectifs, il veille à ce que chaque personne progresse, en fonction de ses besoins, dans le maniement des outils et usages numériques.

Financés par l'État, les 4 000 conseillers numériques France Services sont répartis dans tous les départements français, en métropole et en Outre-mer.

LES MISSIONS



L'activité 2022

En 2022, **57 personnes** ont bénéficié des services du conseiller numérique, que ce soit en entretien individuel ou en cours collectif.

Des interventions collectives ont été mises en place auprès de partenaires comme **FripLav** (4 ateliers), **Handy'Up** (4 ateliers) mais aussi en interne **auprès des résidents des pensions de famille** (46 ateliers) ainsi qu'à **Villagénération** (5 ateliers).

LOGEMENTS ET ACCOMPAGNEMENTS

VILLAGÉNÉRATION

LES LOGEMENTS

VillaGénération compte **18 logements** (12 T2 et 6 T3) de plain-pied, accessibles et adaptés au vieillissement avec terrasse et jardin privatif.

LA MAISON COMMUNE

Au centre du VillaGénération se trouve « la maison commune » qui abrite le bureau de l'hôtesse et la salle où se déroulent les activités.

Cet endroit est l'élément qui différencie le VillaGénération des programmes de logements classiques puisque tout en poursuivant leur vie sociale et familiale, les locataires disposent d'un lieu où passer des moments d'échanges en commun entre eux ou avec les personnes extérieures selon les activités proposées.

POINTS FORTS DE LA RÉSIDENCE

- Présence d'une hôtesse génératrice de lien social menant des missions de veille et d'animation au sein de la résidence.
- Logements de plain pied adaptés au vieillissement (douche à l'italienne avec siège et barre d'appui, volets roulants électriques, largeur de porte adaptée au fauteuil roulant,...).
- 9 garages et places de parking.
- Quartier calme, proche de commerces essentiels: pharmacie, magasins de primeurs et produits frais, Leclerc express et proche de services de santé: cardiologue, cabinet de kinésithérapeute, médecin traitant.
- Arrêt de bus à 50m.
- Une grande salle commune et des espaces extérieurs pour favoriser le lien social.

L'HÔTESSE

L'hôtesse, Vanessa BORDOT, est salariée de l'Udaf de Haute-Saône pour 70% ETP.

Ses missions générales :

Présente sur place 5 matinées et 3 après-midis (lundi/mercredi/vendredi), elle est :

- génératrice de lien social entre les locataires eux-mêmes, avec leur famille mais aussi avec l'extérieur ;
- interlocutrice avec les partenaires sociaux, médicaux,... afin de proposer les services et prestations permettant à chacun de bien vieillir chez soi en autonomie le plus longtemps possible ;
- animatrice.

Ses missions quotidiennes :

L'hôtesse visite et prend contact avec chaque locataire de façon régulière afin de :

- prévenir d'éventuels problèmes de santé ou autre et ainsi avertir la famille,
- aider et accompagner dans des démarches administratives,
- effectuer des courses indispensables et accompagner à des rendez-vous mais cela de façon ponctuelle.

Sa mission d'animatrice :

Trois après-midis par semaine, l'hôtesse se consacre aux animations et à la vie commune.

Les animations proposées sont avant tout choisies en accord avec les locataires selon leurs souhaits mais également sur proposition de l'hôtesse.

Ainsi, l'hôtesse a aussi pour mission de développer les partenariats avec des intervenants extérieurs pour mettre en place de nouvelles activités.

Des contacts ont par exemple été pris avec le Lycée professionnel Pontarcher notamment la classe ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne), la protection civile...

LES LOCATAIRES

Les profils :

Au 31/12/2022, le site accueille **23 locataires** (12 femmes et 11 hommes) :

- 5 couples
- 13 personnes seules. 4 d'entre elles sont originaires de Noidans-lès-Vesoul, les autres de communes Haute-Saônoises proches (Esprels, Provenchère,...).

Les choix de vivre à VillaGénération

Chacun à sa raison d'être venu vivre au sein de ce dispositif mais les principales sont :

- rapprochement familial,
- propriétaires de maison devenues trop grandes, trop difficiles à entretenir,
- besoin de rompre l'isolement.

Les départs et les entrées

Depuis l'ouverture du site, 12 départs ont eu lieu : 1 en 2013 (entrée en EHPAD), 2 en 2014 (retour en logement classique), 1 en 2015 (retour en logement classique), 1 en 2016 (entrée en EHPAD), 3 en 2017 (retour en logement classique), 1 en 2018 (entrée en EHPAD), 3 en 2019 (entrée en EHPAD), 1 décès, 4 en 2020 (1 entrée en EHPAD, 1 entrée à «Ages et vie», 1 retour en logement et 1 décès), 0 en 2021 et 2022.

LES ANIMATIONS

Les animations ont pour but d'offrir aux locataires des temps de partage, d'éveils et de découverte, tout en créant du lien entre eux et avec l'extérieur.

L'activité 2022

76 animations ont été organisées sur l'année 2022 pour les résidents de Villagénération : Quiz thématiques, Ateliers « Méningez-vous », jeux, sorties à Champdamoy, temps de convivialité, ateliers équilibre, déjeuners communs et repas festifs.

Chaque début de mois, les locataires sont destinataires d'un planning des animations pour lesquelles ils ont le choix de participer ou non. Il n'y a aucun caractère obligatoire.

Les partenariats

Il est important que les locataires du VillaGénération s'ouvrent et échangent avec l'extérieur. Le partenariat est donc le meilleur outil pour faire connaître et reconnaître. Différents partenariats sont mis en place et se mettent en place d'année en année.

Parmi eux :

- La **Mairie de Noidans-Lès-Vesoul**
- **Lycée Pontarcher** avec la section Accompagnement Soins et Services aux Personnes (ASSP)
- Les ateliers «bons jours» pilotés par Gie IMPA, ils sont portés par les caisses de retraites (CARSAT, MSA) et la Mutualité Française Bourgogne-Franche Comté. Le programme «les ateliers Bons Jours» propose une offre de prévention diversifiée et de qualité aux personnes de plus de 60 ans autour de thématiques et d'ateliers labellisés animés par des professionnels.



PENSIONS DE FAMILLE

Le projet de service

La finalité d'une pension de famille est de permettre aux personnes accueillies de se réinscrire dans l'habitat durable tout en consolidant leur ancrage dans un réseau relationnel social culturel et affectif.

Le rôle des maîtresses de maison comprend des actions d'animation, de médiation et de régulation du groupe, d'accompagnement individuel de proximité voire de gestion locative qui peuvent être autant d'appuis dans la construction d'un « chez soi » pour le résident.

Les 5 pensions de famille gérées par l'Association peuvent accueillir un total de 39 personnes :

- Echenoz la Méline : 4 places
- Gray : 8 places
- Luxeuil les bains : 9 places
- Vesoul : 8 places
- Jussey : 10 places

Le dispositif compte 5.06 ETP notamment des maîtresses de maison, une coordinatrice et une cheffe service.

L'activité 2022

LES RÉSIDENTS

Le public accueilli en pension de famille en 2022 est composé pour 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes. L'âge moyen de l'ensemble des résidents est d'un peu plus de 55 ans.

Le vieillissement du public résidant en pension de famille engendre un besoin grandissant d'accompagnement. En effet, certains résidents perdent peu à peu l'autonomie et de ce fait, les démarches qu'ils réalisaient seuls ne sont plus réalisées. Nous observons également une recrudescence de problématique en lien avec une souffrance psychique ou encore une addiction à l'alcool et parfois aux stupéfiants.

LE TAUX D'OCCUPATION

Au 31 décembre 2022, le dispositif accueillait 33 résidents dans les 5 pensions de famille réparties sur le département de la Haute Saône pour une capacité d'accueil de 39 places. Au cours de l'année 2022, le taux d'occupation a légèrement augmenté en comparaison à l'année 2021 marqué par la crise COVID.

En effet, le taux d'occupation de 2022 est de 82 % alors qu'en 2021 le taux d'occupation était de 80 %.

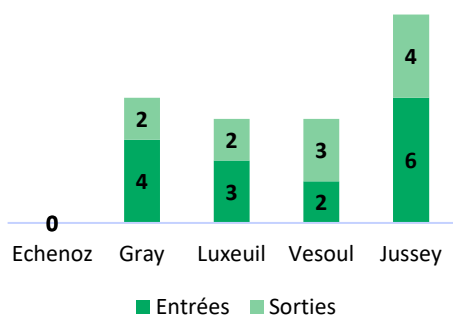
Taux d'occupation par pension de famille

Echenoz la Méline	100 %
Gray	85,42 %
Luxeuil	76,39 %
Vesoul	87,24 %
Jussey	75,83 %

L'ouverture de la pension de famille de Jussey au 1er avril 2021 a été marquée par un remplissage très progressif car impliquant l'accueil et l'intégration de personnes n'ayant pas eu d'expérience de vie en semi-collectivité et sortant d'une période de confinement traumatisante. Ainsi, la montée en charge de la pension de famille de Jussey n'est pas encore arrivée à son terme. En effet, au cours de cette année nous avons accueilli 6 résidents à la pension de famille de Jussey et nous avons constaté le départ de 4 d'entre eux. Au 31 décembre 2022, nous comptons 8 résidents.



ENTRÉES ET SORTIES AU 31.12.22



DURÉE DES SÉJOURS

Cette année 2022 a été marquée par un nombre important d'entrées et de sorties. Dans la majorité des pensions de famille, nous constatons que certains résidents sont partis pour d'autres lieux de vie (logement autonome, structure d'hébergement médico-social, structure médicale...). Nous avons pu répondre positivement à une demande d'un résident de la pension de famille de Luxeuil les bains qui voulait aller vivre à la pension de famille de Jussey. Le transfert a eu lieu en février 2022.

L'ANCIENNETÉ À LA PENSION DE FAMILLE

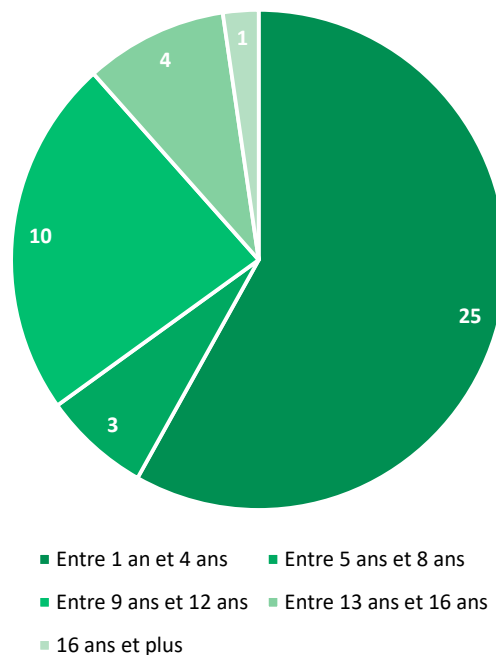
La durée moyenne du séjour d'un résident en pension de famille est de 5 ans et 4 mois.

Nous constatons que cette durée moyenne d'occupation est en net recul puisqu'en 2021 la durée moyenne d'occupation était d'un peu plus de 7 ans.

En effet, différents facteurs influent sur la durée du séjour des résidents en pension de famille. Les causes de départ sont multiples :

- reprise d'autonomie et départ vers un logement de droit commun,
- réorientation vers des structures mieux adaptées au profil du résident,
- difficultés à s'intégrer au groupe ou à s'adapter à la vie en semi-collectivité,
- hospitalisation longue à l'hôpital psychiatrique,
- décès.

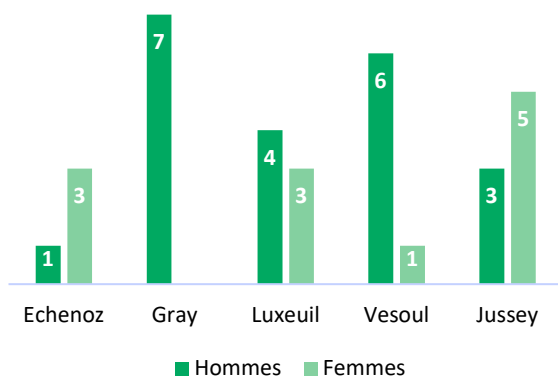
DURÉE D'ANCIENNETÉ



LES RÉSIDENTS

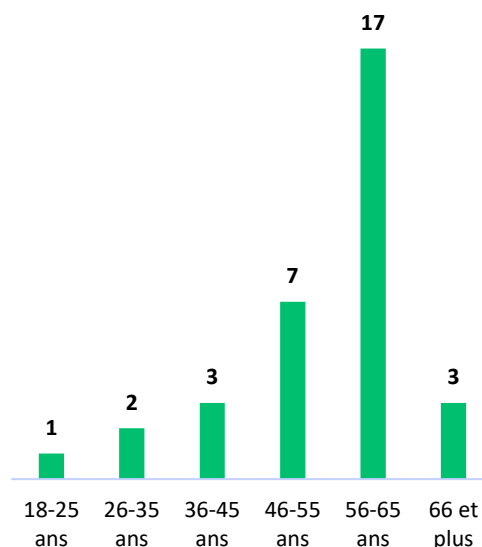
Quelques caractéristiques des personnes accompagnées.

REPARTITION PAR GENRE



Le public accueilli en pension de famille en 2022 est composé pour 2/3 d'hommes et 1/3 de femmes.

AGE DES RESIDENTS AU 31.12.22



L'âge moyen de l'ensemble des résidents est d'un peu plus de 55 ans.

PROBLÉMATIQUES ET BESOINS

Un public vieillissant :

Le vieillissement du public résidant en pension de famille engendre un besoin grandissant d'accompagnement. En effet, certains résidents perdent peu à peu l'autonomie et de ce fait, les démarches qu'ils réalisaient seuls (prise de rendez-vous médicaux ou chez le coiffeur, achats vestimentaires, démarches administratives simples, etc.) ne sont plus réalisées. La maîtresse de maison va donc solliciter fortement le résident et /ou l'accompagner afin que la démarche soit faite. Ceci entraîne un accompagnement individuel renforcé au détriment du temps de travail de la maîtresse de maison au niveau du collectif.

Une recrudescence de souffrance psychique :

L'année 2022 est marquée par un nombre important de départs de résidents laissant les chambres vacantes. Au total 11 résidents sont partis et 15 nouveaux candidats ont été accueillis dans les pensions de famille Vesoul, Gray, Luxeuil-les-Bains ou Jussey. Malgré un travail de fond concernant l'étude des dossiers des candidats et un travail important d'accueil, nous rencontrons de réelles difficultés à l'intégration de ces nouvelles personnes au sein des groupes déjà constitués dans les pensions de famille.

Notre service n'ayant qu'une vue partielle du parcours du candidat (secret médical, aucune information sur le parcours pénal, etc....), nous nous basons exclusivement sur les informations administratives et financières concernant la personne et le rapport social rédigé par les partenaires pour valider la candidature. Nous ne découvrons les particularités du candidat uniquement que lorsque la personne vit à la pension de famille. Ceci pose parfois de réelles difficultés aux maîtresses de maison dans leur travail d'accompagnement de la personne nouvellement arrivée pouvant même les mettre en danger ainsi que les autres résidents.

Un second élément à prendre en compte dans la difficulté que nous rencontrons dans la stabilisation des groupes dans les pensions de famille est le manque grandissant de moyens au niveau des services psychiatriques du département. De ce fait, nous constatons un allongement des délais de prises en charge des résidents lorsque ceux-ci en ont besoin. Ceci a pour conséquences directes de démultiplier les difficultés ressenties par les nouveaux résidents (montées d'angoisses, idées suicidaires, agressivité, etc.) qui ne sont pas gérables par les maîtresses de maison et qui déstabilisent le groupe.

Les situations de crises qui en découlent entraînent souvent une rupture du contrat d'hébergement avec réorientation. Ce fut le cas pour 6 nouveaux résidents au cours de l'année 2022.

La problématique addiction :

Les personnes accueillies en pension de famille ont souvent un parcours jalonné par des problèmes d'addiction à l'alcool et parfois aux stupéfiants.

Celles-ci sont accueillies à condition qu'une démarche de soins soit mise en place et suivie afin d'assurer une stabilité du comportement de la personne.

Or, nous sommes confrontés très régulièrement à des problèmes de rechutes. Ceci entraîne des situations de crises au sein des structures qui déstabilisent non seulement la personne sous emprise mais aussi les autres résidents vivant à la pension de famille. L'équilibre est alors difficile à maintenir au sein du groupe. L'application du règlement intérieur entraîne souvent, après plusieurs avertissements, à une exclusion du résident en rechute bien que son profil corresponde au public accueilli en pension de famille. C'est ainsi qu'en 2022, 5 résidents ont dû quitter le dispositif.

ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT

Le projet de service

Ce dispositif issu de la politique publique du « logement d'abord » correspond à des mesures exclusivement ciblées sur l'accès et le maintien dans le logement. Il s'agit d'offrir un accompagnement personnalisé et adapté à la situation du ménage permettant l'accès direct au logement, les sorties d'hébergement vers le logement et le soutien des ménages dans la période qui suit le (re)logement ainsi que la prévention des expulsions. Les personnes rencontrent des difficultés financières, d'insertion sociale ou un cumul de difficultés financières et des difficultés d'insertion sociale. Le service s'organise autour de deux axes d'intervention :

- Accompagnement Vers le Logement (AVL) : aider les personnes et familles fragiles dans la recherche d'un logement adapté à leur situation en définissant avec elles un projet réaliste et les accompagner pour réaliser les démarches préalables à l'entrée dans le logement ;
- Accompagnement Dans le Logement (ADL) : aider à apprendre à être responsable de leur logement : paiement régulier du loyer et des charges, entretien du logement, accès aux droits, relation de bon voisinage et insertion dans le logement et dans le quartier.

L'équipe se compose de 3 travailleurs sociaux. Les personnels et compétences sont l'une des principales richesses de l'UDAF.

LE PUBLIC

Trois catégories de personnes composent le public cible :

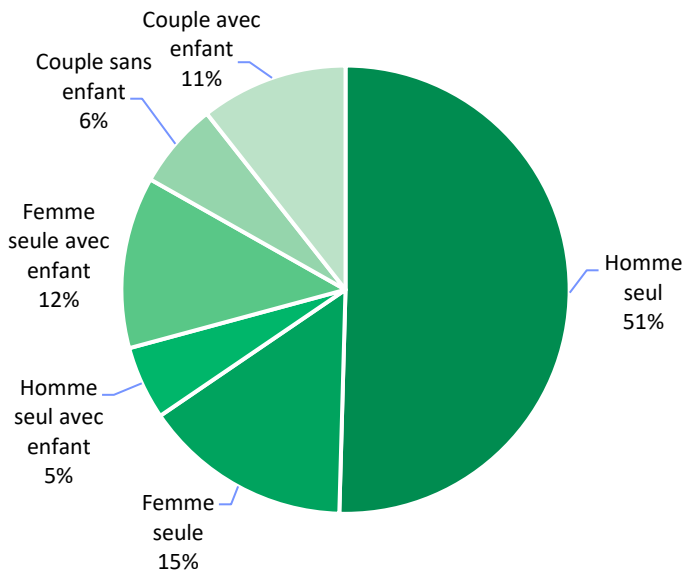
- les personnes sous la menace d'une expulsion ;
- les réfugiés statutaires avec des ressources,
- les personnes sans domicile fixe ou résidentes dans des structures d'hébergement recherchant un logement autonome.



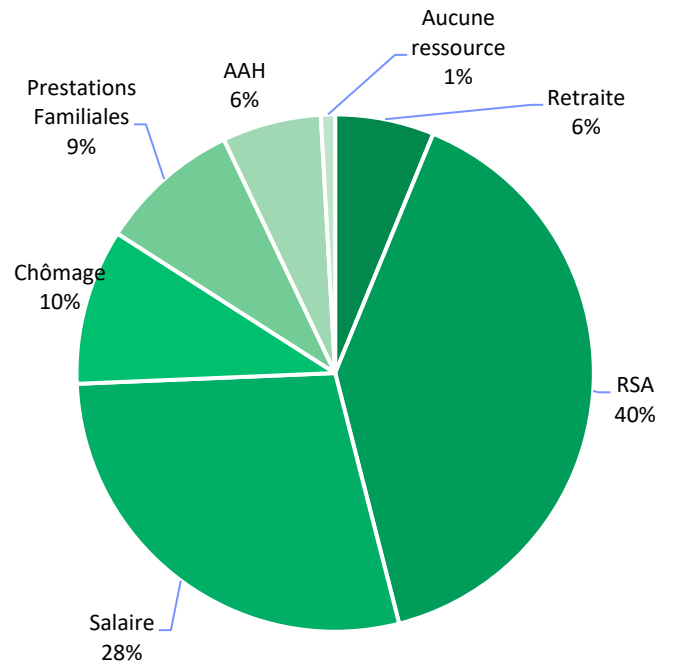
L'activité 2022

Nombre de ménages accompagnés	108
Nombre de ménages adressés à l'UDAF	142
Nombre de ménages adressés à l'UDAF et ayant bénéficié d'un accompagnement	95
Nombre de ménages suivis simultanément par l'association en file active par mois	21,6 par mois
Durée moyenne de la mesure par ménage en mois	5,9 mois par ménage en procédure d'expulsion et 13,3 mois par ménage réfugié
Délai moyen de déclenchement de la mesure à compter de l'orientation	11 jours
Nombre de ménages adressés et ayant bénéficié d'un accompagnement sur la durée de la convention et ayant accédé à un logement	123 (dont 34 en cours de recherche de solution de logement)

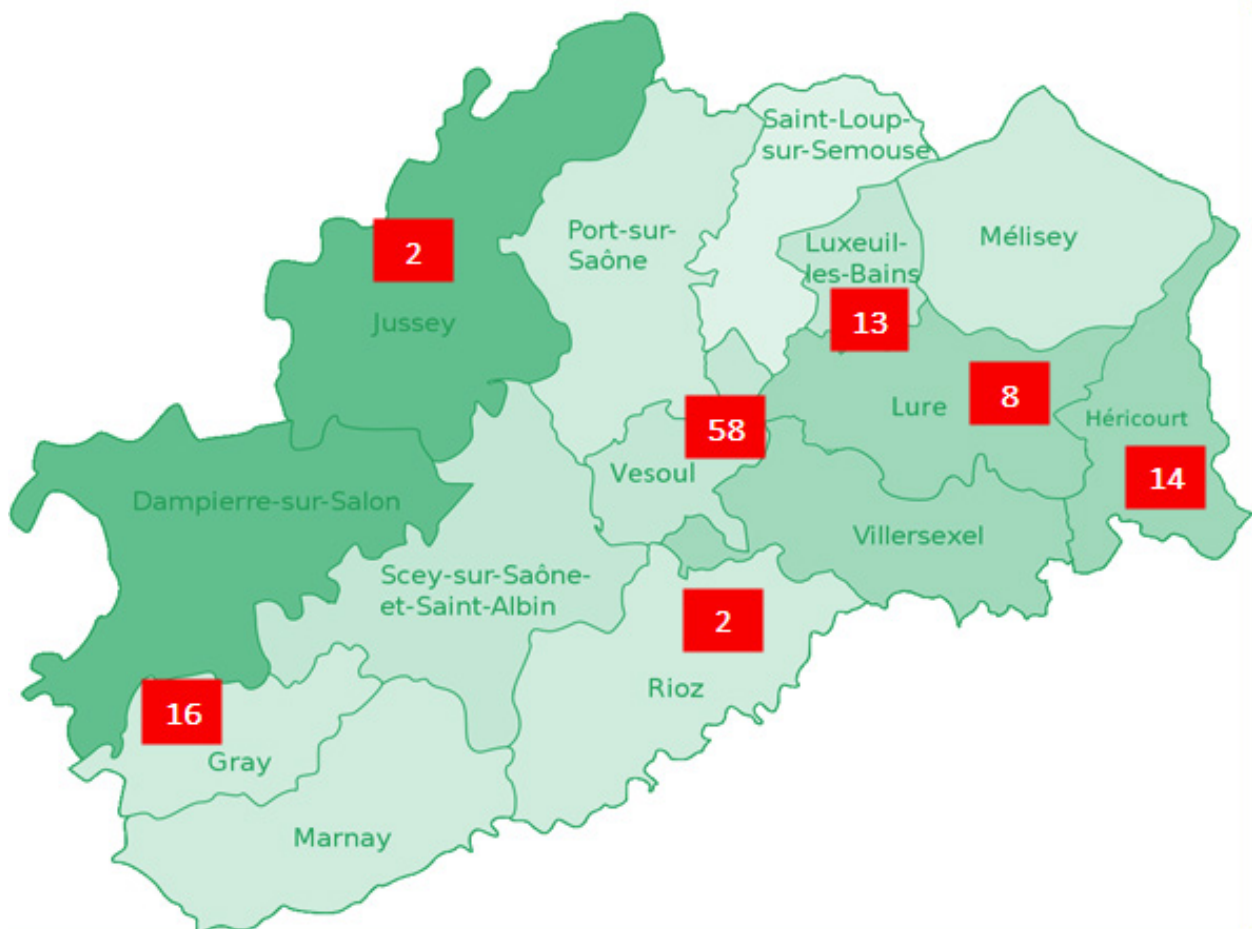
TYPLOGIE DES MÉNAGES



RESSOURCES DES MÉNAGES



LOCALISATION DES BÉNÉFICIAIRES



Nous constatons que l'essentiel des bénéficiaires réside sur Vesoul.

MICROCRÉDIT

L'accueil et l'accompagnement des demandeurs

Le premier contact avec les demandeurs s'effectue par téléphone afin d'évaluer leur projet et l'éligibilité au dispositif.

Nous prenons donc connaissance de la situation familiale et professionnelle du demandeur et de façon synthétique, nous évoquons le budget du ménage. Les conditions de prêts sont également énoncées (taux d'intérêt, montant et durée de remboursement maximum).

Si la demande n'est pas éligible, nous poursuivons l'évaluation pour une orientation éventuelle, en interne auprès d'un autre service ou en externe auprès de partenaires.

Dans le cadre d'un dossier éligible, nous transmettons à la personne la liste des documents nécessaires à l'instruction de son dossier.

Dans une deuxième phase, et sur la base des documents transmis par la personne, nous analysons la faisabilité du projet. Nous portons une attention toute particulière au budget des personnes. Aussi, l'instruction d'un dossier s'accompagne de conseils en gestion budgétaire. Nous orientons certaines personnes vers nos partenaires locaux. En effet, l'élaboration des diagnostics individuels nous permet de constater que, pour certains usagers, tous les droits ne sont pas ouverts. Nous accompagnons les demandeurs dans la gestion de leur budget pour prévenir les risques de mal-endettement ou surendettement, pour limiter les frais bancaires ou encore adapter des formules à leurs besoins réels (en assurance, forfait téléphonie...). Il est de notre devoir de savoir ajourner une demande, quand bien même l'emprunteur et l'objet du financement sont éligibles au dispositif microcrédit. Trop

d'incidents bancaires sont motif à un refus de la part de financeurs. Aussi, il convient d'informer et d'accompagner certaines personnes, de suivre avec eux leur budget sur quelques mois, pour pouvoir ensuite présenter un dossier acceptable.

Outre les données budgétaires, nous recueillons les motivations du demandeur. Cette approche sociale permet de garder l'usager au centre du dispositif. L'implication, l'autonomie et la volonté d'une réelle insertion professionnelle sont des éléments incontournables de l'analyse des dossiers. Les expériences et projets permettent d'exposer une situation dans sa singularité et sa globalité.

Le dossier est donc complété par un écrit de l'évaluateur qui donne son avis pour la commission finale. Il est ensuite transmis à la Caisse d'Épargne ou Créa-Sol, partenaires financiers de l'Udaf de Haute-Saône.

Une réponse est fournie au demandeur sous quinzaine environ.

Lorsque l'organisme de prêt accorde le financement, les contrats de prêt sont transmis à l'emprunteur par voie postale ou par voie électronique. Les fonds sont débloqués à l'issue de la période légale de rétractation obligatoire. En cas de refus, le demandeur est contacté par téléphone pour échanger sur les motifs de cette décision.

Nous restons à disposition des demandeurs tout au long du remboursement de leur prêt en cas de besoin ou de difficultés.

Le service gère également les impayés recensés en liaison avec les partenaires financeurs.

L'activité 2022



En 2022, 518 personnes ont contacté les Points Conseil Budget dont **285** pour une demande de microcrédit à la suite d'un contact téléphonique, d'une visite ou d'une orientation par nos partenaires.

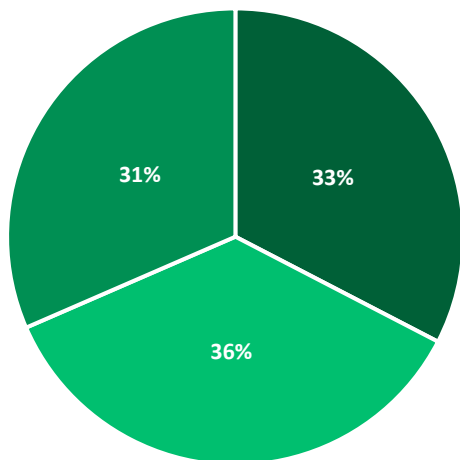
262 demandes ont été reçues comme éligibles aux critères du microcrédit.

Parmi les demandes éligibles, **92 ménages ont poursuivi leur projet en constituant un dossier avec une professionnelle du service.**

30 demandes de financement ont été accordées et ont pu aboutir à la réalisation d'un projet d'amélioration de vie sociale ou professionnelle. Le montant moyen accordé est de 2830 €. A l'inverse, 33 dossiers ont reçu un avis défavorable de la part de la commission de crédit et 29 demandes ont été abandonnées par le demandeur. La part de dossiers abandonnés ou refusés est croissante du fait des situations plus souvent fragiles des bénéficiaires et du contexte social et économique difficile.

Les critères d'attribution des partenaires bancaires sont aussi davantage restrictifs et nécessitent une vision globale et pérenne du projet et de la situation des personnes, pas toujours réalisable.

PART DES FINANCEMENTS ACCORDÉS ET REFUSÉS PARMIS LES DOSSIERS CONSTITUÉS

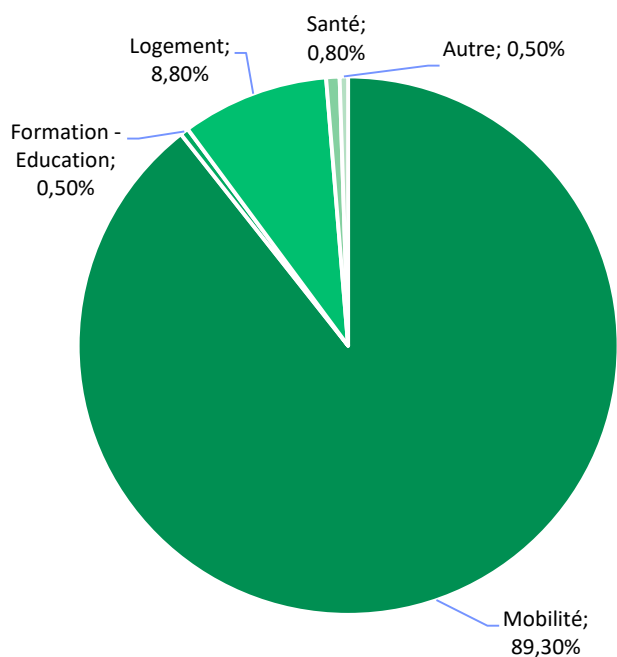


■ Prêts accordés ■ Prêts refusés ■ Abandon par le demandeur

L'objet de la demande de prêt est, de façon récurrente, relatif à la mobilité. En effet, 89 % des demandes éligibles concernent l'achat ou l'entretien d'un véhicule ou encore le passage du permis de conduire. La mobilité est un réel catalyseur pour le retour et le maintien dans l'emploi, comme pour l'amélioration de la vie quotidienne en général.

Notre département reste majoritairement rural et peu équipé en transports en commun, le moyen de locomotion individuel demeure très souvent incontournable pour les déplacements privés et professionnels.

OBJETS DES DEMANDES ELIGIBLES

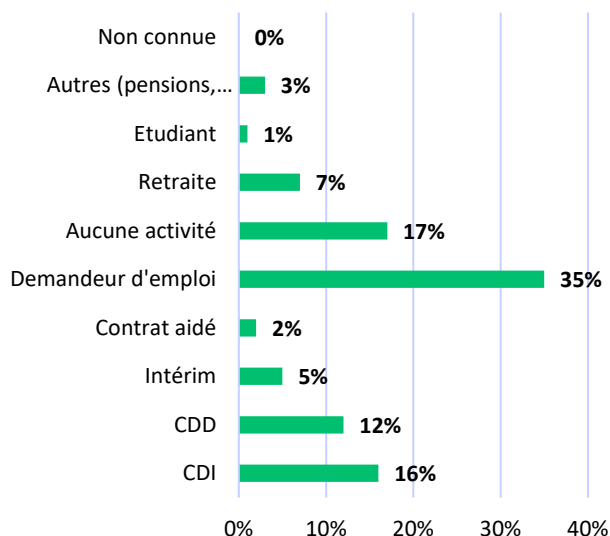


Les autres demandes de financement concernent principalement le logement. Les dossiers concernant la formation ou la santé restent en marge.

Les demandeurs éligibles sont majoritairement locataires (80%). Viennent ensuite les personnes hébergées par leur famille ou amis (12%) ou encore les propriétaires (6%).

Concernant la situation professionnelle du demandeur principal, 35% des personnes éligibles sont inscrites à Pôle Emploi, avec ou sans indemnités de chômage.

SITUATION PROFESSIONNELLE DU DEMANDEUR PRINCIPAL (DEMANDES ELIGIBLES)



Dans le cas où elles ne perçoivent pas d'indemnités, leurs ressources proviennent en majorité de minima sociaux de type Revenu de Solidarité Active (RSA) ou Allocation Adulte Handicapé (AAH). Ces personnes, sans activité, représentent 17% des demandes.

Les personnes salariées représentent 35% des demandeurs. Leurs contrats varient en allant du CDI au CDD (ou contrat aidé) en passant par l'intérim.

Les personnes en contrat à durée indéterminée représentent 16% des demandes et font appel à notre service, principalement à la suite d'un rejet par une banque classique (Temps partiel, fichage bancaire, dossier de surendettement, ...).

POINT CONSEIL BUDGET (PCB)



FR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agréée association de défense du consommateur au niveau national, l'UDAF met à la disposition de toutes personnes son service de conseil et d'accompagnement dans le cadre de son activité de soutien aux familles. Ceci de façon gratuite.

Selon le besoin du consommateur, notre intervention peut apporter simplement un conseil (budgétaire, administratif, judiciaire, droit à la consommation, social...) ou une orientation auprès d'un organisme local.

Si le consommateur en fait la demande, Familles Conseils accompagne la personne dans la résolution de son litige en effectuant les démarches en accord avec elle.

L'Udaf de Haute-Saône s'est portée candidate à la labellisation « Point Conseil Budget ». Le service rassemblant

en effet l'ensemble des compétences présentes dans le cahier des charges. Deux labellisations ont été obtenues en novembre 2020 sur les secteurs élargis de Vesoul et Gray et une troisième labellisation a été obtenue en novembre 2021 sur le secteur élargi de Lure. Ainsi, l'ensemble du territoire de la Haute-Saône est désormais couvert par un Point Conseil Budget porté par l'Udaf de Haute-Saône.

Repérer les situations de fragilité budgétaire

et détecter, le plus en amont possible, les publics touchés par des difficultés pouvant avoir un impact financier.

Mettre en place un accueil non stigmatisant

qui favorise l'accessibilité au plus grand nombre.

Offrir un conseil ou une orientation de manière personnalisée, gratuite et confidentielle

à toute personne qui le sollicite pour des questions relatives à leur budget (y compris des personnes qui ne sont pas en situation de précarité).

Réaliser un diagnostic complet de la situation

avec la personne et formuler une (des) préconisation(s) dans une approche : de maîtrise du budget ; et/ou d'orientation vers des partenaires du territoire, notamment dans une démarche d'ouverture de droits ou d'accès à des aides ; et/ou d'un accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement ; et/ou d'intervention éventuelle auprès des créanciers.

Accompagner les personnes en difficultés financières

Informier et conseiller le public en matière budgétaire et financière



Bilan 2022

Grâce à l'obtention des 3 labels « Point Conseil Budget », le service a pu déployer 13 permanences physiques sur le territoire, appuyées principalement sur le réseau France Services.

Au total, **233 personnes** ont contacté ce service en 2022 :

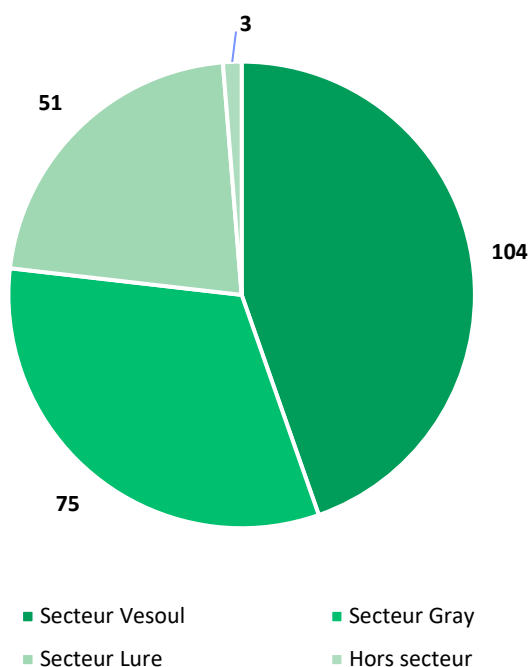
- **43 personnes ont bénéficié d'une réponse ou d'un conseil unique sans suivi ;**

- **190 personnes ont bénéficié d'un accompagnement** nécessitant un ou plusieurs rendez-vous avec une conseillère « Point Conseil Budget », ce qui représente 787 entretiens.

La majorité des demandes effectuées auprès du service concerne un accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement, mais l'intervention est transver-

sale et aborde plusieurs thématiques (conseil budgétaire, ouverture de droits, intervention auprès de créanciers...).

NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS DES PCB PAR SECTEUR



Au cours de l'année 2022, **79 dossiers de surendettement** ont été accompagnés par l'UDAF dans leur dépôt à la Banque de France, parmi lesquels 64 dossiers provenaient

des points conseils budget et 15 des différents services de l'UDAF. Il est important de remarquer l'expertise du service quant à ces situations qui restent parfois complexes à accompagner administrativement.

Le service effectue également le lien avec le représentant qui siège à la commission de surendettement de Haute-Saône.

La commission de surendettement s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année.

André THOMAS, vice-président de l'AFV, représente l'UDAF dans cette commission en qualité de commissaire suppléant.

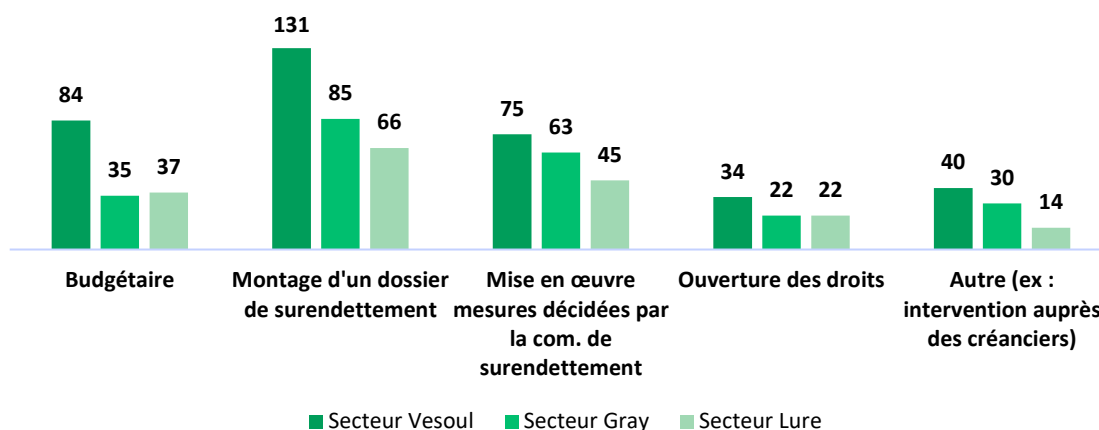
Le rôle du commissaire est d'apprécier au mieux les situations qui peuvent être complexes pour trouver des solutions pérennes et adaptées à chacune.

Notre service est particulièrement reconnu par les travailleurs sociaux du département qui nous orientent les familles concernées.

Par ailleurs, le service prend en charge les personnes qui ont sollicité un microcrédit mais qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité. En ce sens, un conseil, une orientation ou une réponse leur est toujours proposée.

Les orientations s'effectuent principalement auprès de partenaires tels que : ADIL, CIDFF, CDAD, AHSSEA, Médiation Familiale, CCAS, CMS, JPA, DDETSPP, CDAFAL, associations familiales adhérentes à l'UDAF, permanences avocats et notaires...

TYPES D'ACCOMPAGNEMENT RÉALISÉS PAR SECTEUR D'INTERVENTION



Relations partenariales

Familles Conseils travaillent de façon étroite avec les **CCAS, les services de la CAF ou MSA, de la CPAM, les services sociaux du Conseil Départemental, les Assistantes sociales d'entreprises (PSA Vesoul, CHI70, Centre de gestion...), l'épicerie sociale (Epi'Cerise), les Assistantes sociales de l'Education Nationale, etc.**

En effet, ces derniers nous sollicitent et nous orientent régulièrement des consommateurs. Une relation d'échanges se met en place lorsque les usagers sont suivis de part et d'autre.

Des organismes divers tels que le CDAD, l'ADIL ou encore la DDCSPP sont consultés en appui en tant que besoin.

Les échanges sont aussi très fréquents avec la Banque de France dans le cadre des dépôts et des suivis de dossier de surendettement.

DÉLÉGUÉS AUX PRESTATIONS FAMILIALES

Le projet de service

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) est une action décidée par le juge des enfants quand les prestations familiales ne sont pas utilisées pour subvenir aux besoins de l'enfant et que son intérêt supérieur est altéré. Cette décision s'impose à la famille tout comme au délégué aux prestations familiales qui a en charge son accompagnement.

L'objectif de la MJAGBF est d'accompagner la famille vers une situation stable et durable d'autonomie en s'assurant que la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant guide les décisions des parents. La MJAGBF est la première mesure de protection de l'enfance dont la mission est fixée, par la loi du 5 mars 2007, en référence aux besoins de l'enfant. En 2016, le législateur a étendu cette référence aux **besoins fondamentaux de l'enfant**. Cette action cible est d'autant plus importante qu'elle est à même :

- d'une part, de contribuer à éviter un placement des enfants
- d'autre part, lorsque le placement est effectif de préserver et/ou rétablir les conditions d'accueil nécessaires et de favoriser ainsi un retour à domicile des enfants confiés.

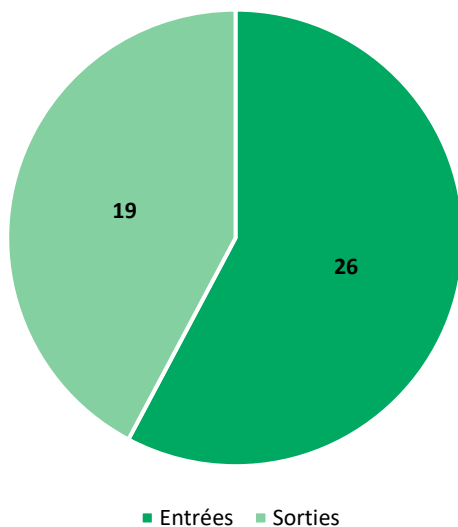
Dans ce cadre, chaque famille a ses spécificités, ses difficultés et ses forces. Aucun accompagnement ne ressemble à un autre. C'est pourquoi chaque mesure mène des objectifs personnalisés à atteindre. Cela prend en compte le temps nécessaire à chacun pour y parvenir ; les rencontres avec la famille s'adaptent à cette nécessité.

Le budget constitue un véritable point d'entrée. Il est à la fois le média qui permet d'échanger avec la famille et le levier qui permet d'agir. Sa co-construction avec les parents doit permettre de convenir d'un budget familial en adéquation avec les besoins de l'enfant et des autres personnes constituant le foyer.

En complément, le délégué aux prestations familiales va s'appuyer sur les personnes ou les structures qui contribueront à la réussite du projet global personnalisé. C'est pourquoi la MJAGBF n'est pas un vase clos, au contraire : elle s'inscrit en complément des autres accompagnements existants.

L'activité 2022

En 2022, le service a exercé 95 mesures contre 89 en 2021 (26 nouvelles mesures et 19 sortantes).



A notre niveau, après une période de baisse d'activité depuis plusieurs années qui s'inscrit dans un mouvement national, 2022 sera marquée par une inversion de la courbe avec une augmentation d'activités de l'ordre de 6,74 %.

Mal identifiée, la MJAGBF est encore trop peu mobilisée.

Nous constatons une inversion significative des voies d'entrée des nouvelles mesures : historiquement les mesures faisaient suite, en grande majorité, à un signalement des services départementaux. Elles représentent dorénavant moins d'1/4 des mesures instaurées en 2022. Corrélativement les mesures liées à des auto-saisines des magistrats ont plus que doublé et nous comptons environ 10 % de transfert d'autres départements.

Les familles accompagnées par le service sont majoritairement des familles monoparentales ; celles-ci étant souvent davantage exposées et susceptibles de présenter un cumul de fragilités. Il s'agit le plus souvent de mères seules avec enfant(s).

À l'entrée des familles dans le dispositif, le risque pesant sur le toit familial est prédominant et se retrouve de façon quasi constante.

Environ un tiers des enfants sont parallèlement suivis dans le cadre d'une autre mesure d'assistance éducative spécifique (AEMO, AEAD, placement). De fait, pour la grande majorité d'entre eux, le service appréhende seul les aspects liés à leurs conditions matérielles de vie et de sécurité mais interroge plus largement les différents

aspects liés à leur éducation (scolarité, accès aux loisirs, ouverture sur l'extérieur...). Dans ce cadre, le degré d'alerte et de vigilance des délégués est renforcé.

Les difficultés présentées par les familles sont diverses :

- une difficulté d'accès aux droits, aux soins, au travail, à la culture ;
- un contexte d'échec scolaire des enfants et souvent préalablement des parents ;
- une situation professionnelle précaire et instable : la majorité des parents sont hors emploi, peu ou pas qualifiés, bénéficiaires des minimas sociaux, au chômage, en contrat précaire ;
- une fragilité liée à la faiblesse et à l'instabilité des ressources financières ; les prestations sociales et familiales constituent souvent une part importante des revenus familiaux. Ayant pour conséquence notamment des besoins matériels difficiles à couvrir voire non garantis pour les enfants (cantine, santé, loisirs, transports, équipement du lieu de vie...).

Nous continuons d'observer une nette dégradation des situations des familles accompagnées avec des impacts importants dans leur vie quotidienne. Les prises en charge interviennent trop tardivement : le recours à la MJAGBF s'opère trop souvent en dernier lieu, lorsque les autres dispositifs ont été des échecs et que la perte du toit familial est imminente, voire l'expulsion déjà effective.

Il en résulte des interventions d'urgence réalisées dans des situations de grande fragilité. Les suivis sont complexes car les difficultés recouvrent des champs multiples et variés de la vie familiale. Elles nécessitent des compétences multiples et pointues de la part des professionnels ainsi que la mobilisation de nombreux acteurs.

PROTECTION DES PERSONNES

MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS

Le service exerce divers types de mesures, dans le respect des dispositions du Code civil et du Code de procédure civile.

Sauvegarde de justice

est une mesure provisoire : la personne conserve l'exercice de ses droits sous réserve des actes pour lesquels un mandataire spécial a été désigné.

Curatelle

est une mesure d'assistance. Avec une mesure de curatelle, le curatelaire ne peut faire des actes de disposition qu'avec l'assistance du curateur. Avec la mesure de curatelle renforcée, c'est le curateur qui perçoit seul les revenus du curatelaire et assure seul le règlement des dépenses.

Tutelle

est une mesure de représentation. Le tuteur effectue des actes de disposition, avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille ; agit sans autorisation pour les actes d'administration.



Précisons par ailleurs que la curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la sauvegarde de justice ne peut assurer une protection suffisante. La tutelle n'est que s'il est établi que lorsque ni la sauvegarde, ni la curatelle ne peuvent assurer une protection suffisante (article 440 du Code Civil).

CADRE LÉGAL

Les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs s'inscrivent dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, dont un des axes principaux consiste à renforcer les droits des usagers et, tout particulièrement, leur expression et leur participation.

Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir leur autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Cette loi rappelle, précise et organise des droits, mais avant tout elle cherche à assurer l'effectivité des droits des personnes protégées :

- En matière de droits des usagers du secteur social et médico-social : notice d'information, charte des droits et libertés de la personne protégée, et, pour les services, document individuel de protection des majeurs ;
- En renforçant l'autonomie de la personne protégée : le tuteur ou le curateur du majeur protégé doit l'informer sur sa situation personnelle et la gestion de ses biens. Il doit également rechercher son consentement ou son adhésion. Elle rappelle le principe de conservation de son lieu de vie et de ses objets personnels ainsi que le principe de liberté du choix de sa résidence et de ses relations avec les tiers.

Cette loi rappelle que les personnes accueillies au sein des ESMS, sont des personnes qui conservent leurs droits fondamentaux. L'Udaf de Haute-Saône en tant qu'association tutélaire a donc intégré le champ médico-social : les majeurs protégés, en devenant des usagers, acquièrent donc des droits spécifiques.

Le régime actuel applicable aux majeurs protégés (titre XI du livre 1 du Code Civil) est issu de la loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Certains textes du droit des majeurs protégés ont été modifiés par la loi du 23 mars 2019 afin de consacrer davantage de droits fondamentaux au majeur protégé, notamment en matière de mariage et de droit de vote. Par ailleurs, des dispositions particulières du droit civil et du droit de la santé prennent en considération la vulnérabilité du majeur inapte à exprimer sa volonté.

Désormais, les pratiques des professionnels se situent à l'articulation du droit civil et du droit de l'action sociale et des familles.

L'organisation du secteur de la protection juridique des majeurs a ainsi été modifiée en profondeur. La personne protégée est placée au cœur du dispositif mis en place pour l'accompagner, pour lui apporter la protection dont il a besoin sans le priver pour autant de ses droits et libertés. Chaque mandat comporte expressément des limites et son exercice doit laisser libre des espaces de vie et de choix strictement personnels.

La nécessaire participation des personnes protégées implique que ce principe fasse partie de références collectivement partagées par les professionnels d'une part et que les compétences requises pour le mettre en œuvre soient soutenues et développées au niveau du service.

Les pratiques des mandataires judiciaires ont ainsi été fortement impactées, elles ont dû être adaptées à la protection des majeurs tout comme les outils issus de la loi 2002-2 qui ont pour vocation de respecter les droits des usagers et à permettre une amélioration globale de la prise en charge des personnes accompagnées.

Pour les services MJPM, les outils se déclinent sous une forme un peu différente de ceux mis en place dans le cadre des ESMS. Ainsi, les services de mandataires judiciaires doivent mettre en place :

- Une notice d'information
- Une charte des droits et libertés de la personne majeure protégée
- Un règlement de fonctionnement
- Un projet associatif
- Un Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM) qui définit les objectifs et la nature de la mesure est établi par le mandataire judiciaire en charge de la mesure dans les 3 mois. Il est réactualisé à chaque date anniversaire du jugement et fait l'objet d'un avenant.

Les mandataires judiciaires sont soumis à certaines obligations spécifiques à l'égard du majeur protégé, et doivent également rendre compte de l'exercice de sa mission au juge des tutelles et au directeur de greffe.

ORGANISATION DU SERVICE MJPM DE L'UDAF DE HAUTE-SAÔNE

Le Service Mandataire à la Protection des Majeurs (également agréé comme délégué aux prestations familiales) de l'Udaf de Haute-Saône dont le territoire d'intervention correspond au département de la Haute-Saône, est réparti sur trois sites : Vesoul, Gray, Lure (tribunaux judiciaires de Vesoul et de Lure).

Les équipes sont par ailleurs composées de mandataires judiciaires et de secrétaires sociales en charge de l'accueil physique et téléphonique des personnes. Une juriste intervient également en appui aux mandataires judiciaires sur des dossiers complexes nécessitant une certaine technicité (actes notariés).

- Site de Vesoul : 15 mandataires judiciaires (3 mandataires judiciaires sont en cours de formation CNC) dont 2 délégués aux prestations familiales et 4 secrétaires
- Site de Gray : 8 mandataires judiciaires (dont 1 en cours de formation CNC), 1 mandataire judiciaire exerçant également des mesures MJAGBF, 2 secrétaires

- Site de Lure : 9 mandataires judiciaires dont 1 exerçant des mesures MJAGBF, 2 secrétaires

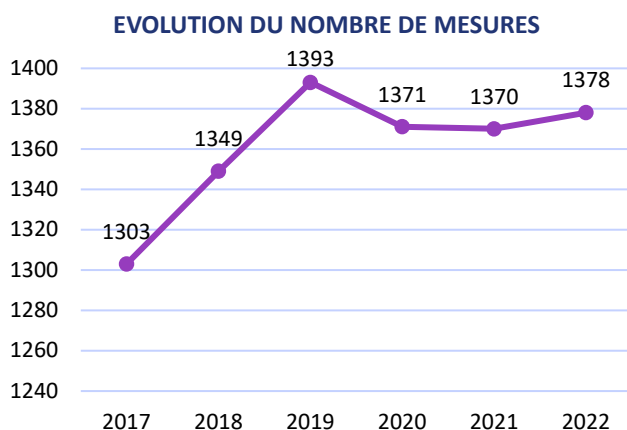
Les équipes basées sur chaque site sont sous la responsabilité hiérarchique de chefs de service, pour certains à temps partiel sur ce service.

L'année 2022 a été marquée par des événements institutionnels ayant impacté l'organisation du service MJPM, le chef de service du site de Gray a quitté l'association au mois d'avril 2022, la gestion managériale de l'équipe a ainsi reposé sur un temps de présence hebdomadaire du chef de service du site de Vesoul.

L'activité 2022

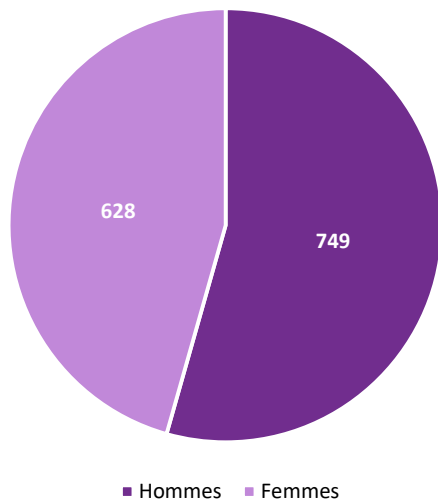
EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ MJPM

Le service a connu une augmentation du nombre de mesures confiées entre 2017 et 2019. Puis une baisse importante de l'activité est observée entre 2019 et 2020. L'activité est stabilisée depuis deux ans.



Au 31/12/2022, 1378 mesures (dont 26 MAJ) ont été confiées en 2022 par les juges des tutelles à l'Udaf de Haute-Saône, elles concernent davantage les hommes (54%) que les femmes (46%).

REPARTITION DU NOMBRE DE MESURES PAR SEXE



L'équipe de mandataires judiciaires du secteur de Lure, quant à elle, a également été l'objet de nombreux mouvements de personnels.

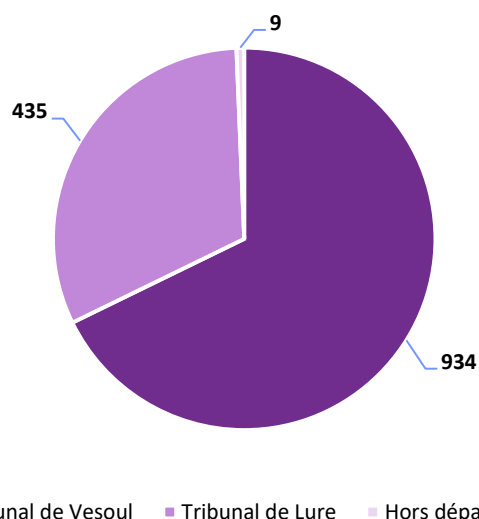
BÉNÉFICIAIRES

La protection des majeurs est encadrée strictement par la loi du 3 mars 2007 ; les mesures de protection juridique sont ainsi réservées aux personnes atteintes d'une altération de leurs facultés mentales ou leurs facultés corporelles de manière continue, étant incapables de protéger leurs intérêts (article 425 CC).

Les mesures concernent des majeurs protégés à domicile pour 68,1%, tandis que 31,9% sont relatives à des personnes vivant en établissement (EHPAD, foyer, ...).

Certains mandataires judiciaires exercent exclusivement des mesures en institution, ou inversement à domicile. D'autres, en revanche, ont un portefeuille incluant tant des majeurs protégés vivant à domicile qu'en établissement. La majorité des mesures (67,7%) relève de la compétence du tribunal judiciaire de Vesoul dont dépendent les majeurs protégés domiciliés sur les secteurs de Gray et de Vesoul du service MJPM de l'UDAF de Haute-Saône. Le déploiement du service MJPM sur les trois sites facilite ainsi les déplacements des mandataires judiciaires lors des audiences au tribunal judiciaire.

REPARTITION DU NOMBRE DE MESURES PAR TRIBUNAL

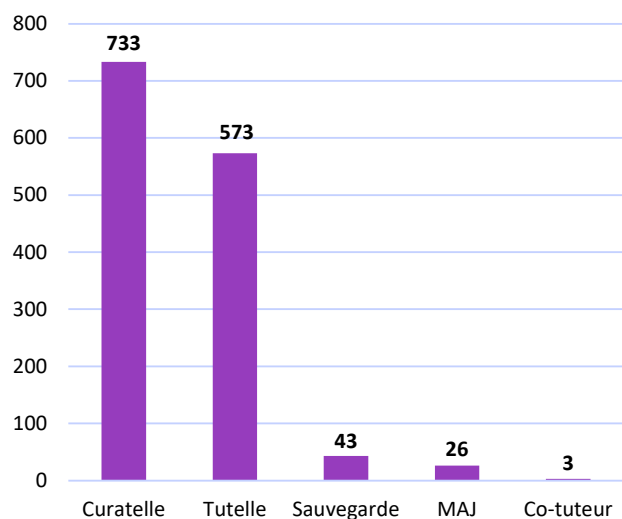


3,1% des mesures confiées à l'UDAF de Haute-Saône concernent des majeurs protégés bénéficiaires d'une sauvegarde de justice, ils nécessitent une protection juridique temporaire ou ils ont besoin d'être représentés pour l'accompagnement de certains actes déterminés. 41,6% des personnes sont sous tutelle et nécessitent à ce titre d'être représentées d'une manière continue dans les actes de la vie civile. Le majeur étant privé de ses pouvoirs de gérer ses biens, cela implique le plus souvent une représentation également pour les actes concernant sa personne ; les facultés mentales des personnes sont alors

gravement altérées.

La majorité des personnes protégées bénéficient d'un régime d'assistance, elles sont placées sous curatelle (53,2%) : elles ont besoin d'être assistées ou contrôlées d'une manière importante dans les actes importants de la vie civile.

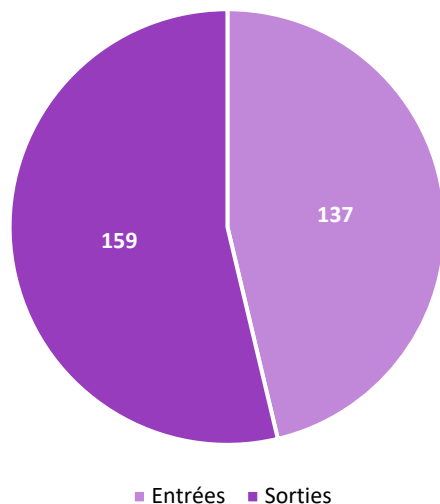
REPARTITION DU NOMBRE DE MESURES



Flux de mesures : nouvelles mesures / sorties :

137 nouvelles mesures ont été confiées au service MJPM de l'UDAF de Haute-Saône par les juges des tutelles en 2022.

FLUX DES MESURES



Ancienneté des mesures :

Les mesures confiées en 2022 par les juges des tutelles représentent 13% de l'ensemble des mesures exercées au 31/12/2022. 40% d'entre elles ont été confiées entre 2019 et 2022. 9% d'entre elles sont antérieures à 2001.

Motifs des sorties :

Les motifs de sorties de mesures sont divers : en 2022, les clôtures de mesures ont concerné particulièrement des décès, des changements de tuteur (liés à des dessaisissements de mesures suite à des déménagements ou changements d'associations tutélaires) ainsi que des

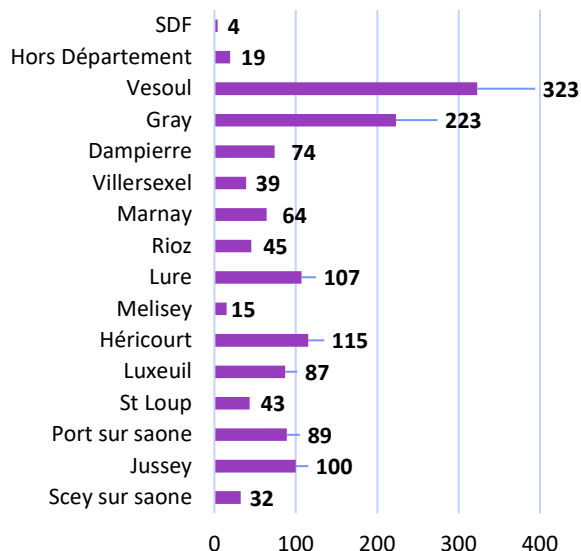
mainlevées.

PUBLIC PRIS EN CHARGE

Domiciliation :

On note une domiciliation importante des majeurs protégés sur l'intercommunalité de Vesoul (23%), Gray (16%), Héricourt (8%), Lure (8%), Jussey (7%).

DOMICILIATION DES MAJEURS PROTEGES



Age :

42,8% des personnes protégées ont entre 51 ans et 70 ans. Les hommes sont plus fortement représentés, et ce jusqu'à l'âge de 70 ans.

Ressources des personnes protégées au 31/12/2022 :

La population des majeurs protégés est une population spécifique. Toutefois, le profil des personnes placées sous mesure de protection juridique est hétérogène, ce qui implique un accompagnement singulier et adapté à chaque situation individuelle : personne âgée, personne en situation de handicap physique ou mental.

Sont exclus en revanche des mesures de protection juridique les personnes pourtant vulnérables et incapables de faire face à la vie quotidienne. L'ouverture d'une curatelle pour cause de prodigalité, intempérance ou oisiveté a en effet été supprimée, de même que le cumul d'un régime de tutelle aux prestations sociales et de curatelle. Si le majeur ne présente pas d'altération de ses facultés mentales ou corporelles, et ne gère pas de manière satisfaisante ses prestations sociales et qu'en conséquence, sa santé ou sa sécurité en est compromise, des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ou d'accompagnement judiciaire (MAJ) peuvent être prononcées à son égard.

Les données relatives aux personnes placées sous mesure de protection juridique à l'UDAF70 montrent que 621 majeurs perçoivent l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). Seule 5,3% des majeurs protégés accompagnés par l'UDAF touchent un salaire (ESAT majoritairement).

TUTELLES AUX BIENS MINEURS, AD'HOC MINEURS ET MAJEURS

Le projet de service

ADMINISTRATION AD'HOC MINEURS

L'administrateur ad'hoc est une personne désignée pour représenter un mineur dans le cadre d'une procédure déterminée ou à l'occasion d'un acte lorsque ses tuteurs légaux sont dans l'impossibilité de le faire ou lorsque les intérêts du mineur sont contraires à ceux de ses représentant légaux (article 382-2 et 389-3 CC).

Organisation du service :

L'administrateur ad'hoc peut intervenir à la fois sur le plan pénal et sur le plan civil.

Cette fonction au sein de l'Udaf de Haute-Saône est assurée par un juriste (intervenant et réalisant d'autres missions au sein de l'institution) et est supervisée par un cadre (occupant aussi d'autres fonctions).

L'administrateur ad'hoc peut être désigné par le juge des tutelles mineurs, par le juge d'instruction, par la juridiction de jugement et le parquet. Dans la pratique, l'Udaf de Haute-Saône est désignée en majorité par le parquet.

Dans le cadre pénal, en tant que référent du mineur victime, l'administrateur ad'hoc l'accompagne tout au long de la procédure. Il reçoit en rendez-vous à l'Udaf de Haute-

Saône le mineur et sa famille en leur expliquant sa mission et son rôle. Il contacte un avocat pour que les droits de l'enfant soient reconnus dans le cadre de la procédure pénale.

Ensuite, un second rendez-vous est programmé au sein du cabinet d'avocat, chargé de représenter les intérêts de l'Udaf de Haute-Saône en qualité d'administrateur ad'hoc. Par ailleurs, il collabore avec l'avocat en charge de la défense du mineur et prend connaissance de l'affaire dans laquelle le mineur est victime. Il peut faire des demandes d'actes au cours de la procédure.

L'administrateur ad hoc est présent aux audiences devant les tribunaux et se constitue partie civile par l'intermédiaire de l'avocat et demande des dommages et intérêts pour indemniser son préjudice. L'administrateur procède au recouvrement des dommages et intérêts en constituant un dossier notamment auprès de la SARVI.

Le mandat d'administrateur ad'hoc sur le plan civil : l'administrateur ad'hoc est chargé de représenter un mineur quand il y a un conflit d'intérêt entre les parents et les enfants. La majorité des dossiers consiste à représenter des mineurs dans le cadre d'une vente ou d'une succession.

MANDAT AD'HOC MAJEURS

Le mandat ad'hoc est le mandat par lequel le juge confie à l'Udaf de Haute-Saône une mission particulière, pour un acte bien déterminé.

Organisation de service :

Les mandats d'administration ad'hoc majeurs sont attribués à l'Udaf de Haute-Saône par le Juge des Tutelles Majeurs lorsqu'il y a conflit d'intérêt entre la personne protégée et le mandataire spécial, curateur ou tuteur désigné, afin d'effectuer un mandat précis et délimité, majoritairement le règlement d'une succession ou la vente d'un bien. Il peut s'agir également d'une donation au profit du tuteur chargé de la mesure, de la modification d'une clause d'un contrat d'assurance vie au profit du tuteur/

curateur familial et enfin de représenter le majeur protégé lors d'une audience devant le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre d'une affaire en co obligation alimentaire.

Cette activité incombe au juriste et est supervisée par un cadre.

L'Udaf de Haute-Saône prend attache avec le tuteur/curateur familial pour lui expliquer la mission et que cette dernière sera facturée à la charge du majeur protégé après autorisation du magistrat.

Le service prend contact avec les interlocuteurs intervenant dans le cadre du dossier pour procéder à la réalisation de la mission confiée par le magistrat. Le tuteur/curateur ad hoc veille toujours à la préservation des intérêts du majeur protégé.

TUTELLE AUX BIENS MINEURS

La tutelle d'un mineur est une mesure de protection juridique par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts.

Elle est ouverte lorsque les titulaires de l'autorité parentale (ses parents) ne peuvent plus l'exercer. Dans ce cas, le juge constitue un conseil de famille qui nomme un tuteur et un subrogé tuteur.

Une mesure de tutelle mineur peut être ouverte dans trois cas :

- soit quand les deux parents sont décédés
- soit ses deux parents font l'objet d'un retrait de l'autorité parentale
- soit la filiation n'est pas établie

En cas d'administration légale, le juge des tutelles peut à tout moment soit d'office soit à la requête des parents ou alliés ou du ministère public, décider d'ouvrir la tutelle.

Initialement, le Conseil Départemental est désigné par le juge aux Affaires Familiales statuant en qualité de juge des tutelles mineurs aux fins d'exercer une mesure de tutelle mineur.

Ensuite, le Conseil Départemental délègue la mission de tutelle aux biens à l'Udaf de Haute-Saône et ce conformément à une convention.

La mission est exercée en concertation avec le service de l'aide sociale de Haute Saône.

Organisation de service :

Dans le cadre de cette mission, le tuteur aux biens gère les biens du mineur. Certains actes sont soumis à l'autorisation

du magistrat, qui sont énumérés à l'article 387-1.

L'ordonnance du 15 octobre 2015 modifie le régime de l'administration des biens des mineurs. Elle recentre le contrôle du juge sur les situations considérées comme étant les plus à risque.

Le tuteur aux biens réalise un compte de gestion tous les ans, il gère les comptes courants et épargne des mineurs et préserve leurs intérêts dans le cadre de dossier de succession ou de vente.

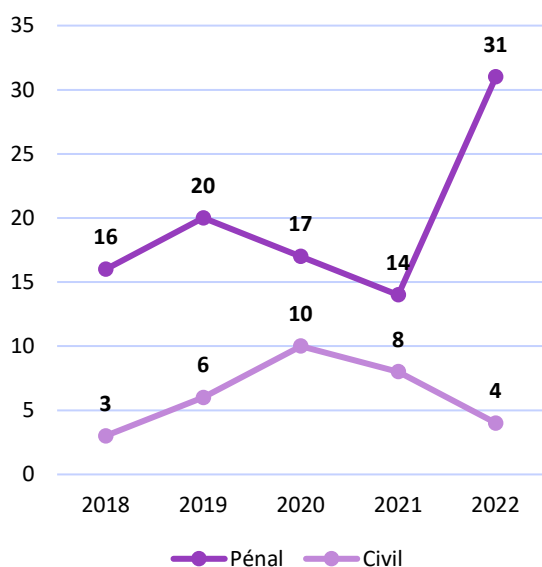
Le juriste intervient dans le cadre de cette mission durant leur minorité.

Activité

MANDAT D'ADMINISTRATEUR AD'HOC MINEUR

Le nombre de mesures a considérablement augmenté en 2022 car de nouveaux droits ont été reconnus aux enfants, leur permettant d'être reconnus en qualité de partie civile quand ils sont présents lors de violences conjugales.

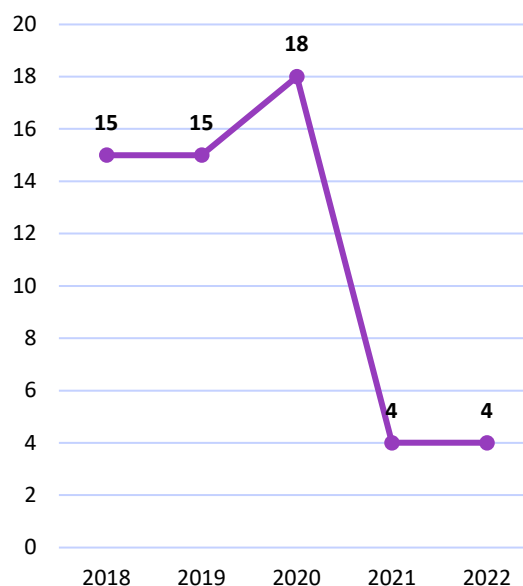
EVOLUTION DU NOMBRE DE MANDATS AD'HOC MINEURS



MANDAT D'ADMINISTRATEUR AD'HOC MAJEUR

Concernant les mandats ad'hoc majeurs, le graphique montre une baisse significative entre 2020 et 2021/2022 du nombre de mesure ad'hoc majeurs désignées par le Juge des Tutelles du tribunal judiciaire de VESOUL et du tribunal de proximité de LURE. Cette baisse s'explique par le départ des juges des tutelles et l'arrivée de nouveaux juges dont l'interprétation de la notion de conflit d'intérêt diffère.

EVOLUTION DU NOMBRE DE MANDATS AD'HOC MAJEURS



TUTELLE AUX BIENS MINEURS

A ce jour, 4 mesures de tutelle aux biens mineurs sont en cours.

Parmi ces mesures, nous représentons des mineurs dont un des parents est décédé dans le cadre de décisions relatives à une succession et à la gestion des comptes épargne. Par ailleurs, l'Udaf de Haute-Saône intervient aussi pour représenter les intérêts d'un mineur et gère ses comptes épargne dans l'hypothèse d'une mauvaise gestion parentale.

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

Le projet de service

Les familles assurent aujourd'hui la moitié des mesures de protection juridique dans l'intérêt d'un proche. Pour exercer ces mesures, il est nécessaire que les familles bénéficient d'une information régulière et soient soutenues en amont et tout au long de l'exercice de la mesure de protection.

L'activité est homogène sur l'année, elle n'est plus essentiellement centrée sur les comptes de gestion.

AIDER LES FAMILLES À EXERCER LES MESURES DE PROTECTION DE LEUR PROCHE

La loi prévoit que la protection juridique des majeurs soit avant tout un devoir des familles. Ainsi, elles assurent aujourd'hui la moitié des mesures de protection dans l'intérêt d'un proche. Il est nécessaire que les familles puissent bénéficier d'une information régulière et soient soutenues en amont et tout au long de l'exercice de la mesure de protection. C'est pourquoi, les services d'informations et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF) sont des services qui s'adressent au public souhaitant s'informer sur les mesures de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Les professionnels des services ISTF répondent aux questions des familles de manière individualisée et confidentielle sur les différentes mesures de protection juridique (démarches à suivre, missions, obligations...). Ils informent et soutiennent les familles tout au long de l'exercice de la mesure de protection pour qu'elles puissent répondre aux obligations légales qui leur incombent (inventaire du patrimoine, compte rendu de gestion, requête...). Ces services sont ouverts à tous et gratuits ; ils sont financés par l'Etat.

L'activité 2022

Au total, 220 tuteurs familiaux ont bénéficié du service en 2022, soit une légère baisse de l'activité au cours de l'année 2022 dans un contexte institutionnel difficile au sein de l'UDAF de Haute-Saône.

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Nous avons reçu au total cette année 88 appels portant essentiellement sur l'ouverture d'une mesure de protection, dans la moitié des cas avant même l'ouverture de la mesure. Le demandeur est soit l'enfant du majeur ou alors son parent.

LES MODALITÉS D'INTERVENTION ET D'ORGANISATION

Fort de sa mission générale d'accompagnement des familles et de son savoir-faire en matière de protection juridique des majeurs, notre UDAF est en première ligne pour mener ces actions auprès des tuteurs familiaux du département.

L'action est conduite par trois mandataires judiciaires à la protection des majeurs basés sur trois zones d'intervention :

- Gray
- Lure
- Vesoul

De manière transitoire en fin d'année 2022, une juriste a pris le relais de l'animation des actions ISTF.

Nous assurons différents types de prestation :

- permanences téléphoniques
- permanences physiques
- rendez-vous personnalisés
- actions collectives de sensibilisation auprès de partenaires
- action de communication autour du dispositif pour nous faire connaître.

Concernant les outils utilisés, nous pouvons évoquer la mallette pédagogique réalisée par l'UNAF très sollicitée par les tuteurs familiaux. Elle présente le cadre général des mesures de protection et permet aux tuteurs familiaux de trouver des éléments de réponses à leurs questionnements tout au long de la mesure. Elle est utilisée par les intervenants auprès des tuteurs familiaux.

Pour finir, il importe de noter que nous nous inscrivons dans le réseau régional des services d'ISTF animé par l'URAF.

NOMBRE D'APPELS RECUS

Appels reçus	88
Temps d'intervention (en heures)	33



Comme en atteste le tableau ci-dessous, les domaines traités par l'appel sont assez divers.

THEMATIQUES TRAITES PAR APPELS RECUS

Domaine juridique	20
Gestion financière et budgétaire	18
Protection de la personne	10
Rôles et obligations	18
Démarches administratives	12
Patrimoine, inventaire, comptes de gestion	18
Autres	8

PERMANENCES PHYSIQUES

D'une manière générale, peu de permanences physiques ont été organisées à l'UDAF de Haute-Saône, dans les tribunaux ou encore au CDAD. A noter que la convention avec le CDAD a été signée en septembre 2022, les permanences ont repris le 3ème mardi matin du mois, à partir de novembre 2022, avec une juriste.

RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉS

Les rendez-vous personnalisés sont indispensables, il est difficile d'expliquer par mail ou par téléphone, les démarches administratives, les comptes de gestion par exemple. Les lieux de rendez-vous avec les tuteurs familiaux sont essentiellement organisés au sein de l'UDAF de Haute-Saône, à Vesoul et à Gray. Les intervenants ont assuré **51 rendez-vous personnalisés** en 2022.

Les demandes sont effectuées en amont de la mesure, mais aussi au cours de la mesure. Les tuteurs familiaux rencontrés lors des rendez-vous personnalisés, utilisent le mail ensuite pour des questions, un suivi de leur mission. Les familles désirent avoir des renseignements sur les types de mesure, (curatelle, tutelle et l'habilitation familiale), sur les démarches à effectuer pour une mise en place d'une mesure de protection, sur le rôle et obligations du tuteur familial. Ils ont besoin de conseils juridiques, répondre aux exigences de la loi.

Ainsi, **46 personnes ont été reçues en rendez-vous** dans les locaux de l'Udaf de Haute-Saône dont 17 en amont de la mesure. 5 personnes ont été reçues à domicile en amont de la mesure.

REPÉRAGE SUR LE DISPOSITIF

Le repérage du dispositif est acquis pour les personnes ayant déjà utilisé le service, 115 personnes connaissaient le service en 2021, 174 en 2020, et 105 nouveaux tuteurs familiaux ont contacté le service.

AUTRES ACTIONS

Le service était présent au forum des aidants au Parc des Expositions de Vesoul, en présence de toutes les associations qui accompagnent au quotidien les personnes en situation de dépendance.

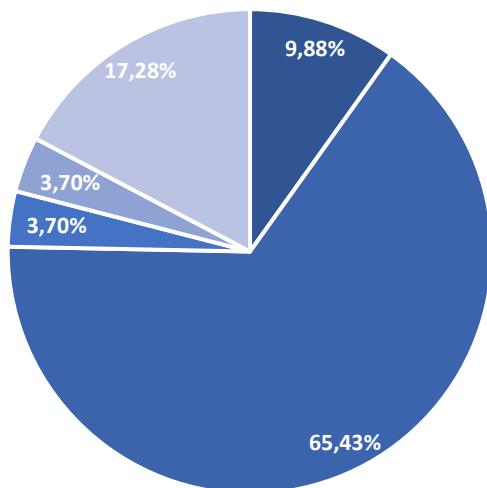
Nous avons organisé des interventions collectives, à l'IME de Gray, l'EHPAD du Rocher, l'intervenante est membre du CVS des EHPAD, et a participé en visio-conférence au « Café des parents » organisé par l'UNAF.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

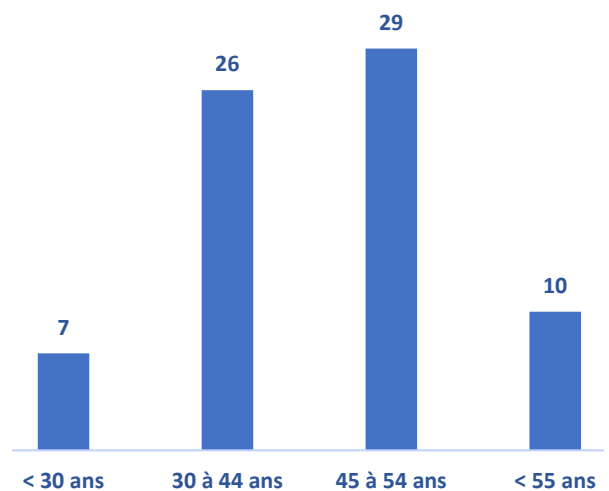
Au 31 Décembre 2022, l'UDAF comptait 81 salariés dont 72 salariés en CDI, 9 salariés en CDD et 38 travaillant à temps plein pour 43 salariés à temps partiel.

POURCENTAGES D'ETP PAR MÉTIER

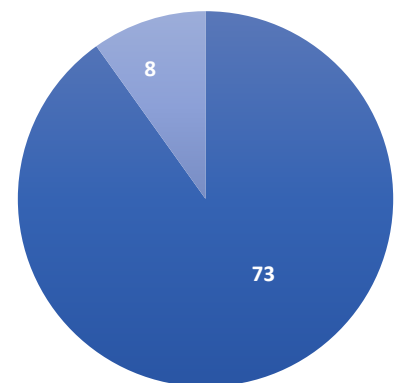


- Comptabilité
- Intervenants sociaux
- Entretien/Logistique
- Encadrement
- Secrétariat

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

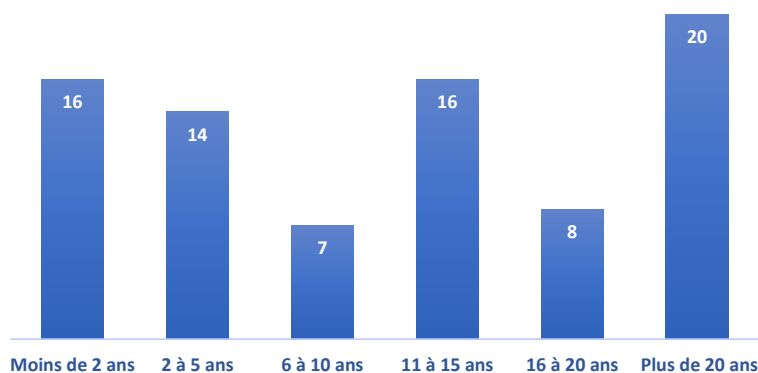


RÉPARTITION HOMMES/FEMMES



- Femmes
- Hommes

RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ



Instances représentatives du personnel

- **Comité Social et Economique (CSE)** : Il s'est réuni à 11 reprises durant l'année 2022 dont 2 fois en séances plénières concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail.
- La **Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)** : La NAO s'est tenue dans les conditions légales.

SERVICE COMPTABILITÉ ET MOYENS GÉNÉRAUX

Composé de 13 personnes (12 employés et 1 cadre), le service intervient sur : la comptabilité tutelles et la comptabilité générale ainsi que sur le standard, la GED, l'entretien des locaux et le suivi informatique.

Comptabilité tutelles

Dans le cadre de la séparation des pouvoirs (ordonateur - payeur), le service comptabilité tutelles intervient en exécution d'ordres transmis par les mandataires judiciaires en charge de la gestion de la mesure, dans le respect des règles comptables.

1 375 comptes de gestion annuels

transmis aux deux Tribunaux du département avec pièces justificatives des dépenses supérieures à 200 € ainsi que les relevés bancaires.

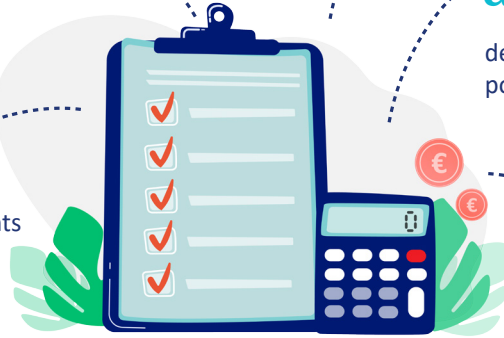
10 000 bons d'achat

Etablissement des salaires et charges sociales

des employés de maison et familles d'accueil pour 21 salariés.

Numérisation

de l'ensemble des documents comptables.



48 238 virements

sur les comptes des familles et majeurs protégés.

Suivi de 7 496 comptes bancaires

avec récupération des informations par télétransmission en provenance de 7 banques (Banque Postale, BNP, Banque Populaire, CRCA, Crédit Mutuel, Crédit Coopératif, Caisse d'Epargne) et une saisie manuelle pour les autres établissements bancaires.

Service comptabilité générale et moyens généraux

Le service assure la saisie des écritures (recettes et règlement de factures), le suivi de la trésorerie et des budgets prévisionnels ainsi que l'élaboration des comptes annuels et du bilan.

Il assure, par ailleurs, les tâches liées à la gestion administrative du personnel : suivi des contrats, des horaires, des congés et absences (maladie, maternité, délégations syndicales, formation) et ce en lien avec la Direction Générale.

Il établit les salaires et charges sociales du personnel ainsi que des familles d'accueil ou employés de maison des majeurs protégés.

Il scanne les documents comptables (relevés, factures, courriers...).

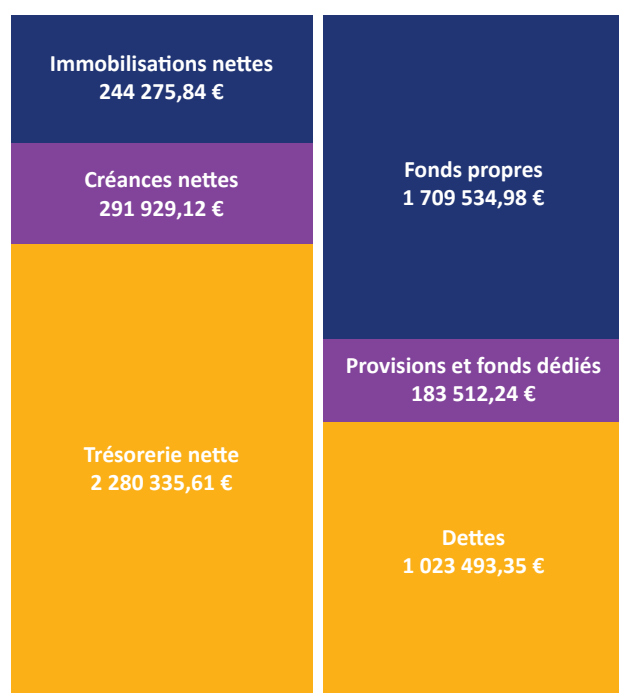
Il est également en charge de la logistique : gestion du matériel et des fournitures administratives ; suivi du parc des véhicules de service (15 au total), l'entretien des locaux, du parc informatique ainsi que des archives.

Les visites et appels recensés sur les antennes Lure et Gray concernent majoritairement les majeurs protégés alors que le standard général du siège à Vesoul accueille les majeurs mais aussi le public reçu par les services de l'Institution (MicroCrédit, Familles Conseils, PCB, Lutte contre l'Illettrisme, ISTF, AVDL) ainsi que les partenaires.

RAPPORT FINANCIER

ANALYSE BILANCIELLE

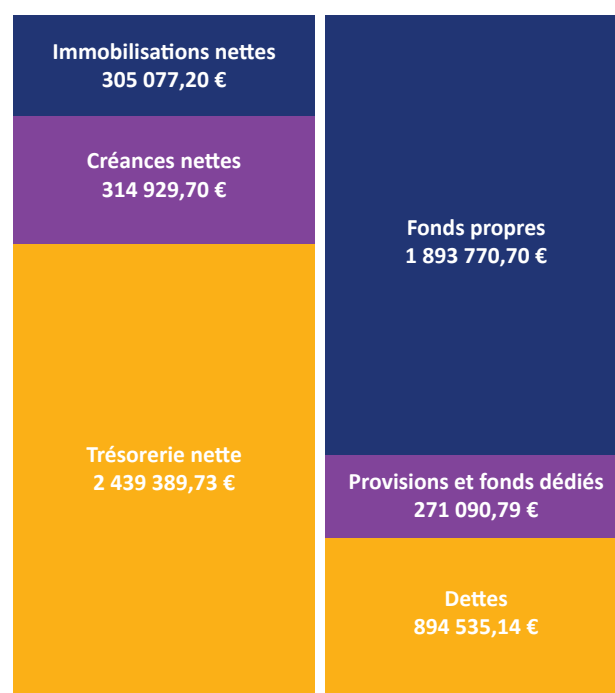
BILAN IMAGÉ - 31/12/2021



ACTIF

PASSIF

BILAN IMAGÉ - 31/12/2022



ACTIF

PASSIF

L'autonomie financière de l'UDAF de Haute-Saône, soit le poids des fonds propres dans le bilan, est de 61 % en 2022 en augmentation sensible au regard de 2021. Pour rappel le ratio d'autonomie financière est un indicateur permettant au dirigeant d'examiner l'équilibre entre les fonds propres et l'endettement de son entreprise. Ce ratio va témoigner de la capacité d'une entreprise à évoluer indépendamment des contributions financières externes. Il s'exprime en pourcentage.



COMPTE DE RESULTAT

CA 2022
 COMPTE DE RESULTAT D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL
 GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

CHARGES	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'exploitation	4 015 109,96	3 617 613,71
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et fournitures		
Variation de stock		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stock		
Achats non stockés de matières et fournitures	120 578,35	109 691,96
Services extérieurs et autres	709 282,49	522 969,00
Impôts, Taxes et versements assimilés	244 024,61	254 152,48
Sur rémunérations	230 459,37	241 411,70
Autres	13 565,24	12 740,78
Charges de personnel	2 819 678,13	2 645 009,89
Salaires et traitements	2 117 399,46	1 975 553,92
Charges sociales	702 278,67	669 455,97
Dotations aux amortissements et provisions	98 143,63	60 986,48
Dotations aux provisions pour risques et ch except	30 338,00	
Dotation aux amortissements des immobilisations	67 805,63	54 461,57
Dotation aux amortissements des charges à répartir		
Dotation aux provisions sur actif circulant		2 640,70
Dotation aux provisions pour risques et charges		3 884,21
Autres charges	23 402,75	24 803,90
TOTAL 1	4 015 109,96	3 617 613,71
Charges financières	0,42	
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	0,42	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL 2	0,42	
Charges exceptionnelles	84 838,78	96 902,42
Exercice courant	4 000,00	4 819,38
Exercice antérieur		61,04
Sur opérations de capital		
Dotations aux amortissements et provisions		
Destinée à la couverture du BFR		
Pour renouvellement des immobilisations		
Des plus-values nettes d'actif		
Aux autres provisions réglementées		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	80 838,78	92 022,00
Impôts sur les sociétés		
TOTAL 3	84 838,78	96 902,42
TOTAL GENERAL	4 099 949,16	3 714 516,13

CA 2022
 COMPTE DE RESULTAT D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL
 GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

PRODUITS	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation	4 175 947,12	3 861 005,69
Ventes de marchandises		
Production vendue	552 894,23	552 547,00
Prestations de services		
Divers	552 894,23	552 547,00
Production stockée ou déstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification	2 861 618,75	2 566 741,60
Subventions d'exploitations et participations	571 375,83	588 321,42
Reprise sur amortissements, dépréciations et provi	65 953,36	7 813,59
Transferts de charges	121 692,73	142 577,32
Autres produits	2 412,22	3 004,76
TOTAL 1	4 175 947,12	3 861 005,69
Produits financiers	37,81	41,02
De participations et immobilisations financières	27,39	7,20
Revenus autres produits financiers	10,42	33,82
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions VMP		
TOTAL 2	37,81	41,02
Produits exceptionnels	112 678,72	11 178,80
Sur opérations de gestion	904,45	196,20
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	4 501,60	4 466,60
Reprises sur provisions		
Destinées à la couverture du BFR		
Pour renouvellement des immobilisations		
Des plus-values nettes d'actif		
Autres provisions réglementées		
Report des ressources non utilisées exercices ant.	107 272,67	6 516,00
Transferts de charges		
TOTAL 3	112 678,72	11 178,80
Contributions volontaires		
Personnel bénévole	-36 423,60	-40 958,61
Bénévolat	36 423,60	40 958,61
TOTAL 4		
TOTAL GENERAL	4 288 663,65	3 872 225,51
EXCEDENT OU DEFICIT	188 714,49	157 709,38

CA 2022
BILAN PROPRE D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL
GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	46 034.85	46 034.85		551.34
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations corporelles				
Terrains	34 400.12		34 400.12	34 400.12
Constructions	1 065 033.47	890 158.29	174 875.18	177 738.41
Installations techniques, matériel et outillage	38 533.70	31 896.93	6 636.77	9 556.12
Autres immobilisations corporelles	323 031.37	253 749.49	69 281.88	98 378.89
Immobilisations corporelles en cours				3 782.96
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des partic	7 259.25		7 259.25	7 244.00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 624.00		12 624.00	12 624.00
TOTAL 1	1 526 916.76	1 221 839.56	305 077.20	344 275.84
Comptes de liaison				
Comptes de liaison trésorerie stable				
Comptes de liaison exploitation				
Comptes de liaison trésorerie court terme				
TOTAL 2				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Autres stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	9 327.37		9 327.37	
Créances				
Créances redevables et comptes rattachés	87 681.93	20 595.62	67 086.31	185 159.49
Autres créances	212 926.06		212 926.06	94 279.23
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 439 389.73		2 439 389.73	2 280 335.61
Charges constatées d'avance	25 589.96		25 589.96	12 490.40
TOTAL 3	2 774 915.05	20 595.62	2 754 319.43	2 572 264.73
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion (actif)				
TOTAL GENERAL	4 301 831.81	1 242 435.18	3 059 396.63	2 916 540.57

CA 2022
BILAN PROPRE D'UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL
GERE PAR UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

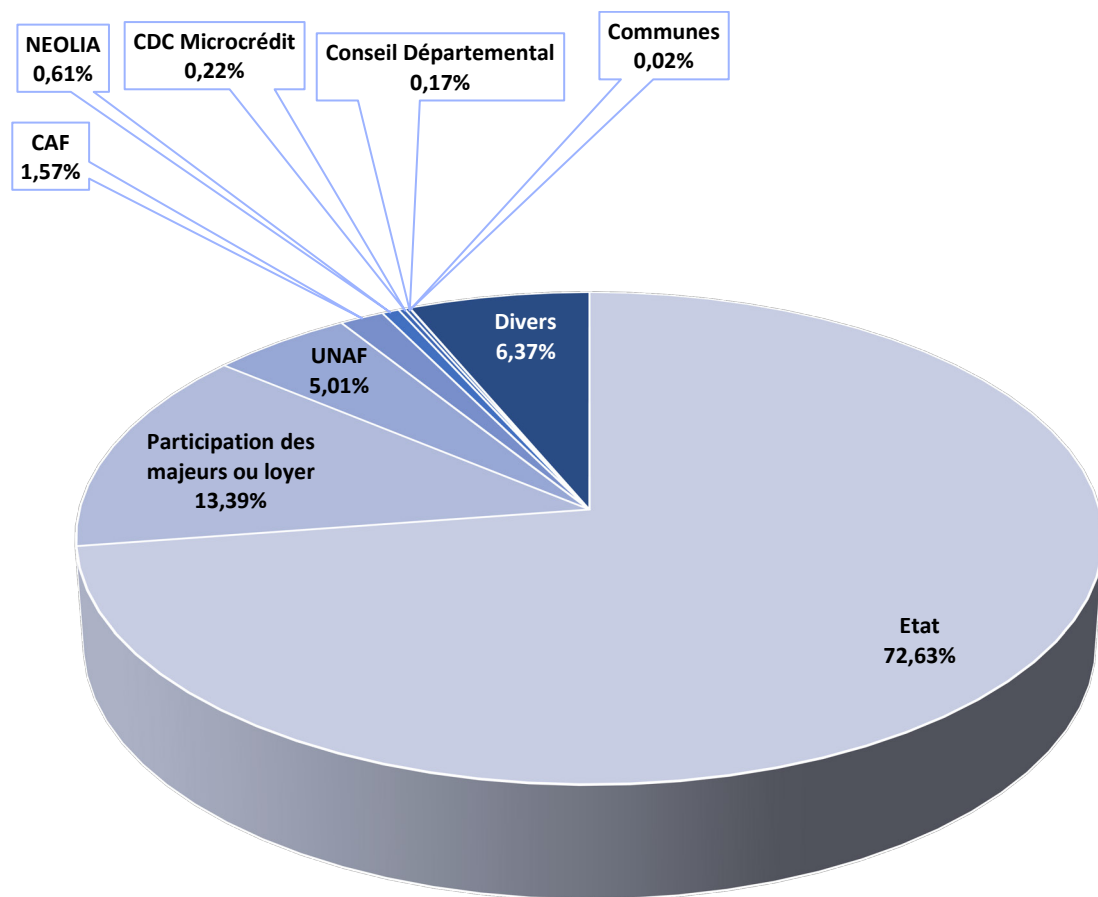
PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Dons et legs		
Subventions d'investissement		
Réserves	1 602 975.12	1 287 565.33
Excédents affectés à l'investissement		
Réserve de compensation		
Réserve de compensation des charges d'amortissemen		
Réserves sous gestion contrôlée	1 181 252.86	865 843.07
Autres réserves	421 722.26	421 722.26
Report à nouveau	68 170.93	225 973.51
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	-269 159.24	-178 365.38
Dépenses refusées par l'autorité de tarification o		
Résultat exc sous gestion contrôlée	373 934.14	442 023.92
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-36 603.97	-37 685.03
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	188 714.49	157 709.38
Subventions d'investissement sur biens non renouve	33 910.16	38 286.76
Provisions réglementées		
Couverture du besoin en fonds de roulement		
Amortissements dérogatoires & provisions pour reno		
Réserves des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations grevées de droits		
Autres provisions réglementées		
TOTAL 1	1 893 770.70	1 709 534.98
Comptes de liaison		
Comptes de liaison trésorerie stable		
Comptes de liaison exploitation		
Comptes de liaison trésorerie court terme		
TOTAL 2		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	63 338.00	33 000.00
Provisions pour charges		65 006.24
Fonds dédiés	207 752.79	85 506.00
TOTAL 3	271 090.79	183 512.24
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de cr	122.81	
Concours bancaires courants		
Intérêts courus non échus		
Emprunts et dettes financières divers	6 600.00	5 800.00
Dépôts et cautionnements reçus	6 600.00	5 800.00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 434.89	787.00
Redevables créditeurs	839.00	815.19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	190 308.47	66 337.57
Dettes sociales et fiscales	397 200.95	499 007.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	276 834.57	220 444.13
Produits constatés d'avance	16 194.45	230 302.46
TOTAL 4	894 535.14	1 023 493.35
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL GENERAL	3 059 396.63	2 916 540.57

RÉSULTATS PAR SERVICES 2021-2022

Services	2021	2022	Affectation des résultats
Institution	78 070,08 €	31 803,60 €	Report à nouveau excédentaire
SDPF	23 185,47 €	44 292,27 €	Compensation des charges d'amortissement (42 829,84 €)
SPJM	225 215,60 €	124 052,77 €	Compensation des charges d'amortissement (113 595,96 €)
ISTF	2 807,40 €	- €	-
AVDL	5 247,00 €	- €	-
Autres services (Ad'hoc mineurs, majeurs et tutelles mineurs)	7 937,20 €	9 003,13 €	Report à nouveau déficitaire
Pensions de famille	- €	2 523,56 €	Report à nouveau déficitaire
Villagénération	2 346,98 €	135,46 €	Report à nouveau déficitaire
Total association	157 607,21 €	188 486,49 €	

PRODUITS D'EXPLOITATION 2022

Etat	3 114 771,96 €
Participation des majeurs ou loyer	574 271,60 €
UNAF	215 028,75 €
CAF	67 509,00 €
Néolia	26 000,00 €
CDC Micro-crédit	9 600,00 €
Conseil Départemental	7 400,00 €
Communes	800,00 €
Divers	273 282,34 €
Total	4 288 663,65 €





www.udaf70.fr